



Prise en compte des risques dans les POS et PLU

Novembre 2007



Pièce 1 : Rapport d'étude

SOMMAIRE

1 - PRÉAMBULE.....	2
2 - ELÉMENTS DE MÉTHODOLOGIE.....	3
3 - SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES POS ET PLU DE L'ORNE.....	9
3.1 TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'ANALYSE.....	10
3.2 ANALYSE CROISÉE.....	11
3.3 CONCLUSIONS DE L'ANALYSE.....	13
4 - SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES POS ET PLU DU CALVADOS.....	14
4.1 TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'ANALYSE.....	15
4.2 ANALYSE CROISÉE.....	16
4.3 CONCLUSIONS DE L'ANALYSE.....	18
5 - SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES POS ET PLU DE LA MANCHE.....	19
5.1 TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'ANALYSE.....	20
5.2 ANALYSE CROISÉE.....	21
5.3 CONCLUSIONS DE L'ANALYSE.....	23
6 - SYNTHÈSE GÉNÉRALE DE L'ANALYSE DES POS ET PLU.....	24
6.1 APPRÉCIATION GLOBALE DU RISQUE	24
6.2 CONCLUSION.....	28

1 - PRÉAMBULE

La DRE de la Basse-Normandie a souhaité engager une étude sur la prise en compte des risques dans les POS/PLU suite aux constats suivants :

- une prise en compte inégale des risques naturels et technologiques dans les documents d'urbanisme communaux ;
- des degrés d'information hétéroclites entre les départements : atlas des zones inondables, inventaire départemental des mouvements de terrains...etc
- une dimension « risques » insuffisamment prise en compte pouvant entraîner une insécurité juridique.

La mission confiée à EGIS AMENAGEMENT est d'apprécier les risques naturels et technologiques dans les documents d'urbanisme (POS et PLU), avant d'engager des mesures correctrices nécessaires, à l'échelle régionale.

3 phases se sont déclinées pendant l'étude :

- la définition d'une grille d'analyse de référence élaborée à partir de 3 communes-test ;
- l'analyse de 90 POS/PLU (soit 30 documents par commune), assortie des remaniements nécessaires ;
- une synthèse générale permettant d'apprécier la prise en compte des risques à l'échelle départementale et à l'échelle régionale.

2 - ÉLÉMENTS DE MÉTHODOLOGIE

Au préalable à l'analyse des documents d'urbanisme, EGIS AMENAGEMENT a proposé une grille d'analyse établie à partir d'un échantillon de 3 communes : Barneville-Carteret (50) ; Ouistreham (14) et Vimoutiers (61).

La grille d'analyse a pour objectif d'étudier le niveau de prise en compte des risques naturels et technologiques dans les POS et PLU de Basse-Normandie.

Elle permet de croiser chaque risque connu en Basse-Normandie, avec les documents de référence et les pièces constituant les POS et PLU.

La grille est composée de quatre parties :

- le bandeau d'information sur le document d'urbanisme (nature, date...)
- le tableau croisé entre risques connus et les pièces constitutives du document d'urbanisme (2 grilles distinctes entre POS et PLU) ;
- les observations particulières sur la commune ;
- l'appréciation générale sur la prise en compte des risques avec les éventuels remaniements nécessaires.

Date :

Nom de la commune :

Département :

Date d'approbation :

Révision ou modification engagée :

Dernière modification
ou révision simplifiée :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes Services d'utilité publique	Commentaires
Séismes	PPR sismique Zonage sismique	DDRM DICRIM	+	+	+	+	+	+	
			-	-	-	-	-	-	-
Inondations par débordements de cours d'eau	PPR inondation	Atlas des zones inondables DDRM DICRIM	+	+	+	+	+	+	
			-	-	-	-	-	-	-
Inondations par remontées de nappes	PPR inondation	Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux (DIREN) DDRM DICRIM	+	+	+	+	+	+	
			-	-	-	-	-	-	-
Submersions marines		DDRM DICRIM	+	+	+	+	+	+	
			-	-	-	-	-	-	-
Erosions	PPR	DDRM DICRIM	+	+	+	+	+	+	
			-	-	-	-	-	-	-
Mouvements de terrains	PPR mouvement de terrain	Prédispositions aux mouvements de terrain (DIREN) BDmvt du BRGM DDRM DICRIM	+	+	+	+	+	+	
			-	-	-	-	-	-	-
Cavités souterraines autres que les mines	PPR cavité souterraine	Bd cavité du BRGM DDRM DICRIM	+	+	+	+	+	+	Rayon :
			-	-	-	-	-	-	-

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines	PPR minier	DDRM DICRIM	-	-	-	-	-	-	
Risques technologiques		Seveso ICPE DDRM DICRIM	-	-	-	-	-	-	
Ruptures de barrages (zone inondable)	PPI	DDRM DICRIM	-	-	-	-	-	-	

2

3 Remarques particulières :

4

BILAN

Constat général :

Problématique soulevée :

Orientations à préconiser :

**NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLES DES RISQUES
MODIFICATION SOUHAITEE DU DOCUMENT D'URBANISME
REVISION NECESSAIRE DU DOCUMENT D'URBANISME**

1

Le bandeau d'information

Cette partie de la grille d'analyse renseigne sur :

- la date d'analyse du document d'urbanisme,
- le nom de la commune concernée par le POS ou PLU (en rouge),
- le nom du département où se situe la commune,
- la date d'approbation du POS ou PLU,
- la date de la dernière modification ou révision simplifiée du POS ou PLU,
- l'éventuelle révision ou modification en cours de réalisation.

2

Le tableau

Ce tableau regroupe plusieurs colonnes :

- Appellation des risques
- Document réglementaire
- Document d'information
- Rapport de présentation
- PADD
- Orientations d'aménagement
- Plans de zonage
- Règlement
- Annexes
- Commentaires.

a. Appellation des risques

Dans cette colonne sont classés les risques naturels et technologiques connus en Basse-Normandie :

- séismes
- inondations par débordements de cours d'eau (crues)
- inondations par remontées de nappes (sous sol)
- submersions marines (côtes basses)
- érosions (côtes hautes, falaises)
- mouvements de terrains
- cavités souterraines autres que les mines
- anciennes mines
- risques technologiques (site Seveso, ICPE)
- ruptures de barrages

b. Documents de référence

Deux colonnes traitent des documents de référence : réglementaires (opposables aux tiers) et d'information (sans portée juridique).

Parmi les documents réglementaires, on retrouve :

- les Plans de Prévention des Risques (sismique, inondation, mouvements de terrain, cavités souterraines, minier...),
- le zonage sismique,
- les Plans Particuliers d'Intervention pour le risque rupture de barrage.

Concernant les documents d'information, on retrouve :

- les cartes de la DIREN (atlas régional des zones inondables, profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux, prédispositions aux mouvements de terrain),
- le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs,
- le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs,
- les cartes du BRGM (BD cavité et BD mvt).

Au sein de ces documents de référence, on indique aussi les études complémentaires réalisées par des bureaux d'étude. On note le nom et la date d'approbation du document sur lequel on se réfère pour l'analyse de la prise en compte des risques. Les documents inutiles sont effacés.

c. Rapport de présentation

Le rapport de présentation est le premier élément constitutif du POS ou PLU. Il expose le diagnostic du territoire concerné, analyse l'état initial de l'environnement et détermine les perspectives d'évolution des zones urbanisées.

Dans cette colonne, on indique la présence (+) ou non (-) d'informations concernant les risques naturels et technologiques.

d. PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est un document politique propre au PLU qui exprime les ambitions de la commune en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 20 ans.

On note dans cette colonne si les axes choisis dans le PADD sont en cohérence avec la prévention des risques naturels et technologiques (+) ou s'ils sont en contradiction (-).

e. Orientations d'Aménagement

Dans le PLU, les orientations d'aménagement sont une pièce facultative. Elles permettent aux communes d'orienter leur vision de développement à travers des options d'aménagement sur des quartiers ou des secteurs à urbaniser, imposables aux permis de construire.

Tout comme pour le PADD, on indique si les orientations choisies dans le PLU sont compatibles avec la prise en compte des risques naturels et technologiques (+) ou si elles entrent en contradiction (-).

f. Plans de zonage

Les plans de zonage sont des documents graphiques qui délimitent les zones et les servitudes d'utilité publique.

Dans les POS : « U » urbaines, « N » naturelles, « NA » urbanisation future, « NB » peu équipée, « NC » agricoles, « ND » protégées.

Dans les PLU : « U » urbaines, « AU » à urbaniser, « A » agricoles, « N » naturelles et forestières.

On vérifie si les documents de référence sont retranscrits dans les plans de zonage (obligation pour les PPR), si le risque en question est pris en compte par un zonage spécifique, et si les zones à risque ne se situent pas dans une zone urbaine ou à urbaniser.

g. Règlement

Ce document expose les dispositions réglementaires applicables à chaque zone définie dans le plan de zonage.

On note si le règlement est en conformité avec le PPR, quelles dispositions réglementent les zones à risque (constructions interdites, autorisées sous conditions, autorisées).

h. Annexes (servitudes d'utilité publique)

Les annexes doivent comporter les servitudes d'utilité publique liées notamment aux Plans de Prévention des Risques. On indique alors la présence du PPR ou d'un autre document de référence.

i. Commentaires

On note dans cette colonne les remarques liées à un risque en particulier, mais sans forcément de lien avec une pièce spécifique du POS ou PLU.

La case « Commentaires » concernant le risque « cavités souterraines autres que les mines » comporte la mention « Rayon : », on y indique le rayon pris en compte autour des cavités souterraines (60 m ou 120 m selon les départements).

3

Note de sous tableau

Cette zone de texte permet de noter les commentaires généraux sur le document (ex : POS partiel) qui n'ont pas liens avec un risque ou une pièce en particulier.

4

Bilan

Le bilan pose quatre questions sur la prise en compte des risques naturels et technologiques dans le POS ou PLU étudié.

- Constat général : De façon globale, comment sont pris en compte les risques dans le document ?
- Problématique soulevée : Quels points posent problème dans la prise en compte des risques au niveau du document ?
- Orientations à préconiser : Par quel moyen peut-on améliorer la prise en compte des risques dans le document ?
- Niveau de prise en compte des risques : Est-il nécessaire de réaliser un remaniement du document pour mieux appréhender les risques ?
 - **Prise en compte convenable des risques** concerne les POS et PLU dans lesquels les risques sont appréhendés de manière satisfaisante et/ou des risques à enjeux faibles sont présents. *Exemple : risque inondation pris en compte par un Plan de Prévention des Risques et ICPE en zone d'activités.*
 - **Modification souhaitée du document d'urbanisme** lorsque des risques à enjeux moyens méritent une considération plus fine. *Exemple : un secteur soumis au risque mouvements de terrain en zone agricole.*
 - **Révision nécessaire du document d'urbanisme** désigne les POS et PLU dans lesquels des risques à enjeux forts ne sont pas pris en compte. *Exemple : une zone urbaine en secteur inondable.*

3 - **SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES POS ET PLU DE L'ORNE**



Les 30 documents d'urbanisme du département de l'Orne ont été étudiés aux mois de juin et juillet 2007.

L'analyse globale est présentée dans le tableau, ci-après.

Les grilles d'analyse détaillées pour chaque commune sont dans la pièce 2.

	ORNE
Risque non pris en compte	ICPE
Représentation des PPR approuvés	13%
Convenable	67%
Modification souhaitée	13%
Révision nécessaire	20%

Réalisé à partir d'un échantillonnage de 30 POS/PLU défini par la DDE 61

Réalisé à partir d'un échantillonnage de 30 POS/PLU défini par la DDE 61

3.1 TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'ANALYSE

Communes	Nature du document d'urbanisme	Année d'approbation du document d'urbanisme	Risque non pris en compte	Présence d'un PPR approuvé	Niveau de prise en compte des risques
Argentan	POS	1980		non	convenable
Baignolles de l'Orne	PLU	2006		oui	convenable
Bazoches sur Hoene	PLU	2005		non	convenable
Chailloüé	PLU	2005		non	convenable
Coulonges sur Sarthe	POS	1980	inondation; mvt; ICPE	non	révision nécessaire
Couterne	POS	1980		non	convenable
Domfront	PLU	2006		non	convenable
Fontenai sur Orne	PLU	2006		non	convenable
Gacé	PLU	2005	ICPE	non	convenable
La Ferrière aux Etangs	PLU	2005		non	convenable
La Ferté Macé	PLU	2006	mvt	non	convenable
La Haute Chapelle	POS	1977		non	convenable
L'Aigle	PLU	2005		oui	convenable
Le Méle sur Sarthe	POS	1980	ICPE; inondation*	non	révision nécessaire
Le Theil sur Huisne	PLU	2003	ICPE; mvt	oui	modification souhaitée
Longny au Perche	PLU	2007		oui	convenable
Lonlay L'abbaye	POS	1983		non	convenable
Mortagne au Perche	PLU	2004	ICPE; mvt	non	modification souhaitée
Neauphe sous essai	POS	2001		non	convenable
Pont Chardon	POS	1983	mvt	non	modification souhaitée
Puanges Pont Ecrepin	POS	2000		non	convenable
Rai	POS	1972	mvt; inondation*	non	révision nécessaire
Saint Lengis les Mortagne	POS	1977		non	convenable
Saint Martin du Vieux Belleme	POS	1981	mvt	non	modification souhaitée
Saint Michel Tuboeuf	POS	1989	inondation; ICPE	non	révision nécessaire
Saint Pierre du Regard	PLU	2006		non	convenable
Tourouvre	POS	1980	inondation*; mvt; ICPE	non	révision nécessaire
Trun	POS	1978	inondation; ICPE	non	révision nécessaire
Urou et Crennes	POS	1981		non	convenable
Vimoutiers	POS	1981		non	convenable

inondation* = PPRi à intégrer

3.2 ANALYSE CROISÉE

L'analyse de la prise en compte des risques dans les POS et PLU repose sur le croisement des différentes modalités.

La nature du document d'urbanisme

L'échantillon des 30 documents d'urbanisme est composé de :

- 17 Plans d'Occupation des Sols
- 13 Plans Locaux d'Urbanisme

Un peu plus de 80% des PLU sont classés en « prise en compte convenable des risques », alors que seuls 50% des POS sont dans cette catégorie.

Le classement en « modification souhaitée du document d'urbanisme » concerne autant les POS que les PLU.

Concernant la « révision nécessaire du document d'urbanisme », elle touche 35% des POS.

Sur l'ensemble de l'échantillon, un peu plus de 65% des documents d'urbanisme font l'objet d'une « prise en compte convenable des risques », 20% nécessitent une révision et pour 13% d'entre eux, une modification est souhaitable.

L'année d'approbation du document d'urbanisme

Globalement, l'année d'approbation des documents d'urbanisme étudiés s'étale de 1972 à 2007. On considère l'année 1995¹ comme transition pour comparer le niveau de prise en compte des risques dans les POS et PLU ; 15 documents sont antérieurs et 15 sont postérieurs.

On constate que 65% des documents jugés convenables au regard de la prise en compte des risques ont été approuvés après 1995, tandis que 80% des documents dont la modification ou la révision apparaît comme nécessaire ont été approuvés avant 1995.

¹ Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite Loi Barnier).

Risque non pris en compte

Concernant le niveau de prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme, on note que plus la prise en compte des risques est convenable et plus les risques non appréhendés sont faibles.

Pour les documents où la révision est nécessaire, les risques non pris en compte sont divers et représentent généralement des enjeux forts :

- Non intégration d'un PPR approuvé
- Risque d'inondation en zones urbaines
- Risque de mouvements de terrain non appréhendés
- ICPE non mentionnées

A propos des documents pour lesquels une modification est souhaitée, les risques non pris en compte sont majoritairement les mouvements de terrain et les ICPE, et représentent des enjeux moyens.

Enfin, dans le cas des documents où la prise en compte des risques est convenable, les risques non appréhendés sont les risques technologiques avec les ICPE (qui ne représentent généralement qu'un faible enjeu).

Présence d'un Plan de Prévention des Risques approuvé

Sur l'ensemble de l'échantillon étudié, quatre documents d'urbanisme sont concernés par un PPR approuvé. Dans trois cas, la prise en compte du PPRi est jugée convenable, et dans le quatrième, une modification est souhaitée (car le risque mouvements de terrain n'est pas appréhendé correctement).

3.3 CONCLUSIONS DE L'ANALYSE

Le croisement des niveaux de prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme avec les différentes modalités permet d'avancer quelques éléments de conclusion.

Concernant la nature des documents d'urbanisme, on constate que dans les PLU la prise en compte des risques est généralement la plus aboutie. Ceci s'explique par les nouvelles réglementations qui s'appliquent aux PLU, et que ne connaissaient pas les POS (prévention des risques, prise en compte de l'environnement...).

De ce fait, l'année d'approbation des documents d'urbanisme apparaît comme un facteur explicatif du niveau de prise en compte des risques. On note que les documents nécessitant une modification voire une révision ont majoritairement été approuvés avant 1995.

La non prise en compte d'un ou de plusieurs risques influence également le niveau de prise en compte des documents d'urbanisme, cela dépend de l'enjeu impliqué. Globalement, il apparaît que la prise en compte des risques technologiques, par le biais des ICPE, est encore peu développée, même dans les PLU récemment approuvés².

Enfin, on constate que la présence d'un Plan de Prévention des Risques approuvé dans les documents d'urbanisme garantit une prise en compte précise du risque en question.

Globalement, sur l'ensemble des documents d'urbanisme étudiés dans le département de l'Orne, la prise en compte des risques s'avère convenable. Les points à améliorer résident pour l'essentiel dans la prise en compte des risques technologiques avec les ICPE, et dans une moindre mesure dans les risques mouvements de terrain et dans l'intégration des PPRi approuvés.

² En effet, la Loi Bachelot concernant la prévention des risques technologiques date de 2003.

4 - SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES POS ET PLU DU CALVADOS



Les 30 documents d'urbanisme du département du Calvados ont été étudiés au mois de juillet 2007.

L'analyse globale est présentée dans le tableau, ci-après.

Les grilles d'analyse détaillées pour chaque commune sont dans la pièce 2.

DEPARTEMENTS	CALVADOS
<i>Risque non pris en compte</i>	ICPE
<i>Représentation des PPR approuvés</i>	37%
<i>Convenable</i>	77%
<i>Modification souhaitée</i>	23%
<i>Révision nécessaire</i>	0

Réalisé à partir d'un échantillonnage de 30 POS/PLU défini par la DDE 14

4.1 TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'ANALYSE

Réalisé à partir d'un échantillonnage de 30 POS/PLU défini par la DDE 14

Communes	Nature du document d'urbanisme	Année d'approbation du document d'urbanisme	Risque non pris en compte	Présence d'un PPR approuvé	Niveau de prise en compte des risques
Ablon	POS	1978		non	convenable
Airan	POS	2000		non	convenable
Asnelles	POS	1980	inondation	non	convenable
Auberville	POS	1982		oui	convenable
Bayeux	POS	1987	ICPE	non	convenable
Benouville	POS	1980		oui	convenable
Bonnebosq	PLU	2003		non	convenable
Bretteville sur Odon	PLU	2004		oui	convenable
Caen	POS	2000	ICPE	oui	convenable
Cagny	POS	2001	ICPE	non	convenable
Colleville-Montgomery	POS	1978	sismicité	non	modification souhaitée
Colombelles	POS	1980	sismicité; ICPE; inondation*	oui	modification souhaitée
Condé sur noireau	PLU	2006		non	convenable
Courseulles sur mer	PLU	2005		non	convenable
Equemauville	POS	1978		non	convenable
Feuquerolles-Bully	POS	1984	ICPE	oui	convenable
Giberville	POS	1981	sismicité; ICPE	non	modification souhaitée
Gonneville sur mer	POS	1981	inondation	oui	convenable
Honfleur	POS	1978		non	convenable
La Rivière saint sauveur	POS	1978		non	convenable
Langrune sur mer	POS	1980	inondation; sismicité	non	modification souhaitée
Louvigny	POS	1982	sismicité	oui	convenable
Mondeville	PLU	2004	sismicité	oui	convenable
Ouistreham	POS	1978	sismicité; mvt; ICPE	oui	modification souhaitée
Pont l'évêque	POS	1981	ICPE; mvt	oui	modification souhaitée
Port en Bessin Huppain	PLU	2006		non	convenable
Saint Gatten des bois	POS	1978		non	convenable
Saint Martin de Fontenay	POS	1988	inondation; sismicité	non	modification souhaitée
Saint Pierre sur dives	POS	1982	ICPE	non	convenable
Soliers	PLU	2005		non	convenable

inondation* = PPRI à intégrer

4.2 ANALYSE CROISÉE

L'analyse de la prise en compte des risques dans les POS et PLU repose sur le croisement des différentes modalités.

La nature du document d'urbanisme

L'échantillon des 30 documents d'urbanisme est composé de :

- 23 Plans d'Occupation des Sols
- 7 Plans Locaux d'Urbanisme

Les 7 PLU sont classés en « prise en compte convenable des risques », alors que 70% des POS sont dans cette catégorie.

Le classement en « modification souhaitée du document d'urbanisme » concerne 30% des POS et aucun document n'est concerné par la mention « révision nécessaire du document d'urbanisme ».

Sur l'ensemble de l'échantillon, un peu plus de 75% des documents d'urbanisme font l'objet d'une « prise en compte convenable des risques » et pour 23% d'entre eux, une modification est souhaitable.

L'année d'approbation du document d'urbanisme

Globalement, l'année d'approbation des documents d'urbanisme étudiés s'étale de 1978 à 2006. On considère l'année 1995³ comme transition pour comparer le niveau de prise en compte des risques dans les POS et PLU ; 20 documents sont antérieurs et 10 sont postérieurs.

On constate que les documents jugés convenables au regard de la prise en compte des risques datent autant d'avant que d'après 1995, tandis que l'ensemble des documents dont la modification apparaît comme nécessaire ont été approuvés avant 1995.

³ Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite Loi Barnier).

Risque non pris en compte

Concernant le niveau de prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme, on note que plus la prise en compte des risques est convenable et plus les risques non appréhendés sont faibles.

Pour les documents dont la modification est souhaitée, les risques non pris en compte sont divers et représentent généralement des enjeux forts :

- Non intégration d'un PPR approuvé
- Risque d'inondation en zones urbaines
- Risque sismique non pris en compte
- Risque de mouvements de terrain non appréhendés
- ICPE non mentionnées

A propos des documents pour lesquels la prise en compte des risques est convenable, les risques non appréhendés sont les risques technologiques avec les ICPE (qui ne représentent généralement qu'un faible enjeu), puis dans une moindre mesure les inondation et le risque sismique.

Présence d'un Plan de Prévention des Risques approuvé

Sur l'ensemble de l'échantillon étudié, onze documents d'urbanisme sont concernés par un PPR approuvé (PPR inondation ou PPR mouvements de terrain). Dans huit cas, la prise en compte du PPR est jugée convenable, et dans trois autres, une modification est souhaitée, car un autre risque, différent du PPR, n'est pas appréhendé correctement.

4.3 CONCLUSIONS DE L'ANALYSE

Le croisement des niveaux de prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme avec les différentes modalités permet d'avancer quelques éléments de conclusion.

Concernant la nature des documents d'urbanisme, on constate que les POS sont très largement représentés dans l'échantillon étudié (76%). Dans les PLU la prise en compte des risques est généralement la plus aboutie. Ceci s'explique par les nouvelles réglementations qui s'appliquent aux PLU, et que ne connaissaient pas les POS (prévention des risques, prise en compte de l'environnement...). Cependant sur l'ensemble des POS analysés, le niveau de prise en compte des risques reste tout à fait correct.

L'année d'approbation des documents d'urbanisme apparaît comme un facteur explicatif du niveau de prise en compte des risques. On note que les documents nécessitant une modification ont été approuvés avant 1995.

La non prise en compte d'un ou de plusieurs risques influence également le niveau de prise en compte dans les documents d'urbanisme, cela dépend de l'enjeu impliqué. Globalement, il apparaît que la prise en compte des risques technologiques, par le biais des ICPE, est encore peu développée⁴, et que le risque sismique n'est pas toujours appréhendé correctement dans les documents d'urbanisme.

Enfin, on constate que la présence d'un Plan de Prévention des Risques approuvé dans les documents d'urbanisme garantit une prise en compte précise du risque en question et généralement un niveau convenable de prise en compte des risques.

Globalement, sur l'ensemble des documents d'urbanisme étudiés dans le département du Calvados, la prise en compte des risques s'avère convenable. Les points à améliorer résident pour l'essentiel dans la prise en compte des risques technologiques avec les ICPE, et dans une moindre mesure dans les risques sismique et mouvements de terrain.

⁴ En effet, la Loi Bachelot concernant la prévention des risques technologiques date de 2003.

5 - SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES POS ET PLU DE LA MANCHE



Les 29 documents d'urbanisme du département de la Manche ont été étudiés au mois d'août 2007.

L'analyse globale est présentée dans le tableau, ci-après.

Les grilles d'analyse détaillées pour chaque commune sont dans la pièce 2.

DEPARTEMENTS	MANCHE
<i>Risque non pris en compte</i>	1- inondation, 2- ICPE
<i>Représentation des PPR approuvés</i>	7%
<i>Convenable</i>	45%
<i>Modification souhaitée</i>	21%
<i>Révision nécessaire</i>	34%

Réalisé à partir d'un échantillonnage de 30 POS/PLU défini par la DDE 50

5.1 TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'ANALYSE

Réalisé à partir d'un échantillonnage de 30 POS/PLU défini par la DDE 50

Communes	Nature du document d'urbanisme	Année d'approbation du document d'urbanisme	Risque non pris en compte	Présence d'un PPR approuvé	Niveau de prise en compte des risques
Avranches	POS	1991	inondation	non	modification souhaitée
Barneville Carteret	PLU	2005	ICPE	non	convenable
Beauvoir	POS	1991	inondation	non	convenable
Carentan	PLU	2007		non	convenable
Cherbourg Octeville	POS	1987	inondation; ICPE; mvt	non	révision nécessaire
Créances	POS	1981	inondation; ICPE	non	révision nécessaire
Donville les Bains	POS	1980	inondation; ICPE; mvt	non	révision nécessaire
Genêts	POS	1999	inondation	non	révision nécessaire
Gouville sur mer	POS	1978	inondation; érosion/submersion	non	modification souhaitée
Granville	POS	1993	inondation; ICPE	non	révision nécessaire
Jullouville	POS	2001		non	convenable
La Haye Pesnel	POS	2001		non	convenable
Le Rozel	POS	1988	inondation	non	modification souhaitée
Les Pieux	POS	2001		non	convenable
Lestre	POS	1982	inondation; érosion/submersion	non	modification souhaitée
Montebourg	POS	2002		non	convenable
Montfarville	POS	1988	inondation	non	modification souhaitée
Picauville	POS	1988		non	convenable
Pontorson	POS	1990	inondation; ICPE	non	révision nécessaire
Quettehou	POS	1996	inondation; ICPE	non	modification souhaitée
Réville	POS	2001		non	convenable
Saint Hilaire du Harcouet	POS	1992	inondation; ICPE	non	révision nécessaire
Saint Jean le Thomas	POS	1987	inondation	non	révision nécessaire
Saint Lô	POS	2001	ICPE; mvt	oui	révision nécessaire
Sainte Marie du Mont	PLU	2006		non	convenable
Surtaingville	PLU	2003		non	convenable
Urville Naqueville	POS	1980	inondation; érosion/submersion	non	révision nécessaire
Valognes	POS	1997	inondation; ICPE	non	convenable
Villedieu les Poêles	PLU	2007	ICPE	oui	convenable

5.2 ANALYSE CROISÉE

L'analyse de la prise en compte des risques dans les POS et PLU repose sur le croisement des différentes modalités.

La nature du document d'urbanisme

L'échantillon des 29 documents d'urbanisme est composé de :

- 24 Plans d'Occupation des Sols
- 5 Plans Locaux d'Urbanisme

La prise en compte des risques dans l'ensemble des cinq PLU est jugée convenable. Concernant les POS, 33% d'entre eux font l'objet d'une prise en compte convenable, 25% nécessitent une modification et 42% méritent une révision.

Sur l'ensemble de l'échantillon, un peu plus de 45% des documents d'urbanisme sont classés en « prise en compte convenable des risques », 35% nécessitent une révision et pour 20% d'entre eux, une modification est souhaitable.

L'année d'approbation du document d'urbanisme

Globalement, l'année d'approbation des documents d'urbanisme étudiés s'étale de 1978 à 2007. On considère l'année 1995⁵ comme transition pour comparer le niveau de prise en compte des risques dans les POS et PLU ; 15 documents sont antérieurs et 14 sont postérieurs. On peut donc dire qu'il y a un équilibre entre les documents en fonction de l'année d'approbation.

On constate que 85% des documents jugés convenables au regard de la prise en compte des risques ont été approuvés après 1995, tandis que 80% des documents dont la modification ou la révision apparaît comme nécessaire ont été approuvés avant 1995.

⁵ Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite Loi Barnier).

Risque non pris en compte

Concernant le niveau de prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme, on note que plus la prise en compte des risques est convenable et plus les risques non appréhendés sont faibles.

Pour les documents où la révision est nécessaire, les risques non pris en compte sont divers et représentent généralement des enjeux forts :

- Risque d'inondation ou d'érosion/submersion en zones urbaines
- Risque de mouvements de terrain non appréhendés
- ICPE non mentionnées
- PPR inondation non annexé en qualité de servitude d'utilité publique

A propos des documents pour lesquels une modification est souhaitée, les risques non pris en compte sont majoritairement les inondations, érosions/submersions et les ICPE, ne représentant que des enjeux moyens.

Enfin, dans le cas des documents où la prise en compte des risques est convenable, les risques non appréhendés sont les risques technologiques avec les ICPE et le risque inondation (qui ne représentent généralement qu'un faible enjeu).

Présence d'un Plan de Prévention des Risques approuvé

Sur l'ensemble de l'échantillon étudié, deux documents d'urbanisme sont concernés par un PPR inondation approuvé. Dans le premier cas, la prise en compte des risques est jugée convenable, et dans le second, une révision est nécessaire (car le risque mouvements de terrain n'est pas appréhendé correctement et le PPRi n'est pas annexé comme servitude d'utilité publique).

5.3 CONCLUSIONS DE L'ANALYSE

Le croisement des niveaux de prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme avec les différentes modalités permet d'avancer quelques éléments de conclusion.

Concernant la nature des documents d'urbanisme, on constate que le département de la Manche dispose d'une majorité de POS anciens qui n'ont pas fait l'objet d'une révision claire depuis leur approbation. On trouve une succession de mises à jour et de modifications dans un même dossier de POS. Dans les PLU la prise en compte des risques est généralement la plus aboutie. Ceci s'explique par les nouvelles réglementations qui s'appliquent aux PLU, et que ne connaissaient pas les POS (prévention des risques, prise en compte de l'environnement...).

La non prise en compte d'un ou de plusieurs risques influence également le niveau de prise en compte des documents d'urbanisme, cela dépend de l'enjeu impliqué. Globalement, il apparaît que la prise en compte des risques technologiques, par le biais des ICPE, est encore peu développée, même dans les PLU récemment approuvés⁶.

Enfin, on constate que la présence d'un Plan de Prévention des Risques approuvé dans les documents d'urbanisme garantit une prise en compte précise du risque en question.

Globalement, sur l'ensemble des documents d'urbanisme étudiés dans le département de la Manche, la prise en compte des risques s'avère convenable, cependant un nombre non négligeable de documents nécessite une révision. Les points à améliorer résident pour l'essentiel dans la prise en compte des risques inondation, érosion/submersion et technologiques avec les ICPE.

Depuis l'analyse des POS/PLU de la Manche en juillet 2007, des documents d'urbanisme ont été révisés sur les communes de Donville-les-Bains, Saint-Hilaire-du-Harcouët, Urville-Nacqueville, Montfarville ainsi que Saint-Jean-le-Thomas, Le Rozel, Pontorson et Quettehou.

⁶ En effet, la Loi Bachelot concernant la prévention des risques technologiques date de 2003.

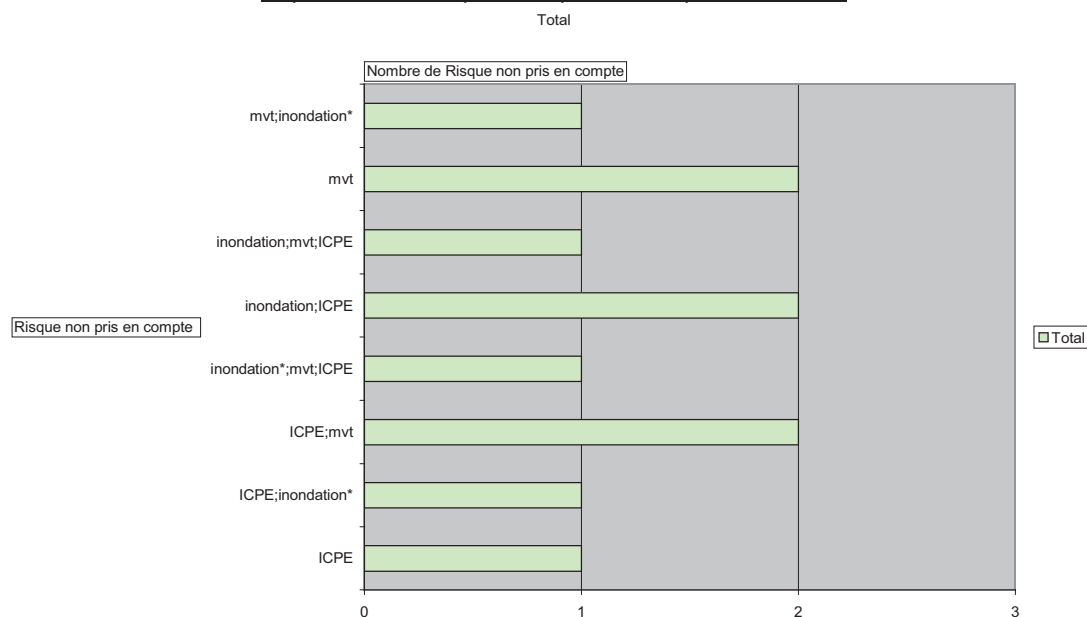
6 - SYNTHÈSE GÉNÉRALE DE L'ANALYSE DES POS ET PLU

6.1 APPRÉCIATION GLOBALE DU RISQUE

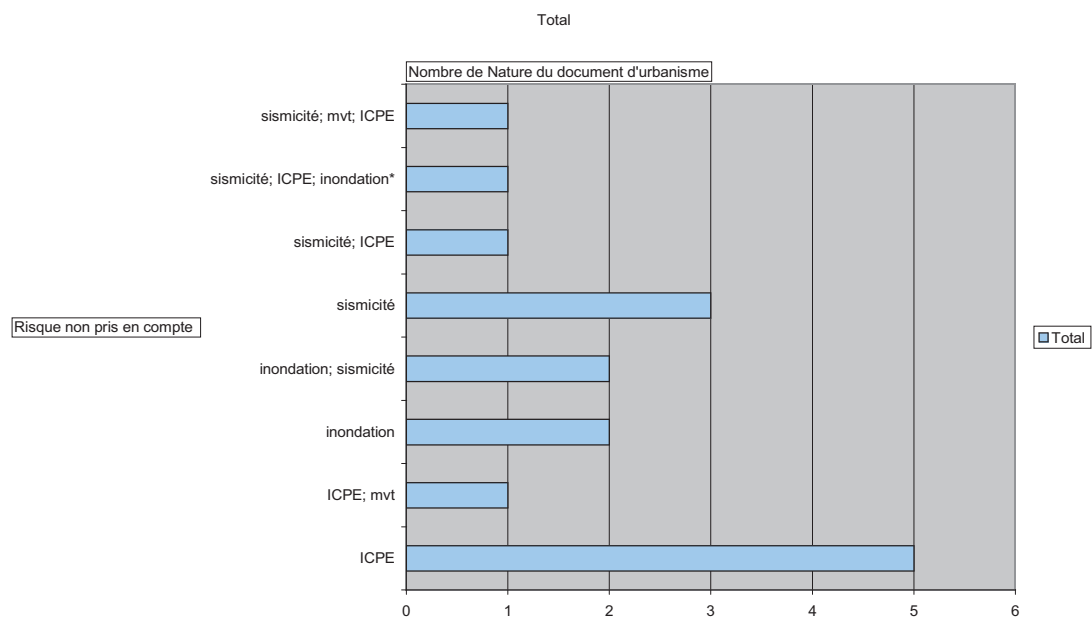
Risque non pris en compte

Sur l'ensemble des documents d'urbanisme étudiés, le risque non pris en compte commun à chaque département est le risque industriel représenté par les ICPE. Globalement, il apparaît comme le risque le moins pris en compte dans l'Orne et le Calvados. Cependant, les documents étudiés dans la Manche montrent une défaillance dans la prise en compte du risque inondation, plus que dans le risque lié aux ICPE.

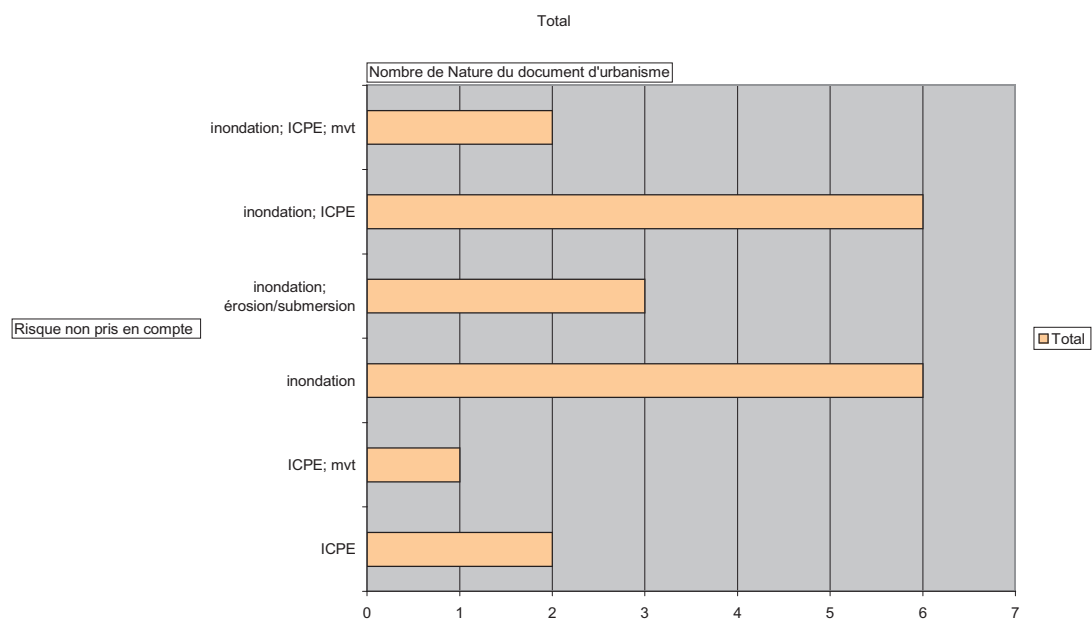
Répartition des risques non pris en compte dans l'Orne



Répartition des risques non pris en compte dans le Calvados



Répartition des risques non pris en compte dans la Manche



Représentation des PPR approuvés

L'étude des documents d'urbanisme dans les trois départements de Basse-Normandie a permis de mettre en évidence une distinction en terme d'avancement des Plans de Prévention des Risques. En effet, on constate qu'encore très peu de PPR sont approuvés et annexés dans les POS et PLU : c'est le cas pour les documents étudiés dans l'Orne et surtout dans la Manche. En revanche, parmi les documents étudiés dans le Calvados, 37% sont concernés par un PPR approuvé.

Le niveau de prise en compte des risques

De façon générale, la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme étudiés s'avère convenable. Cependant, quelques dissemblances résident entre les départements.

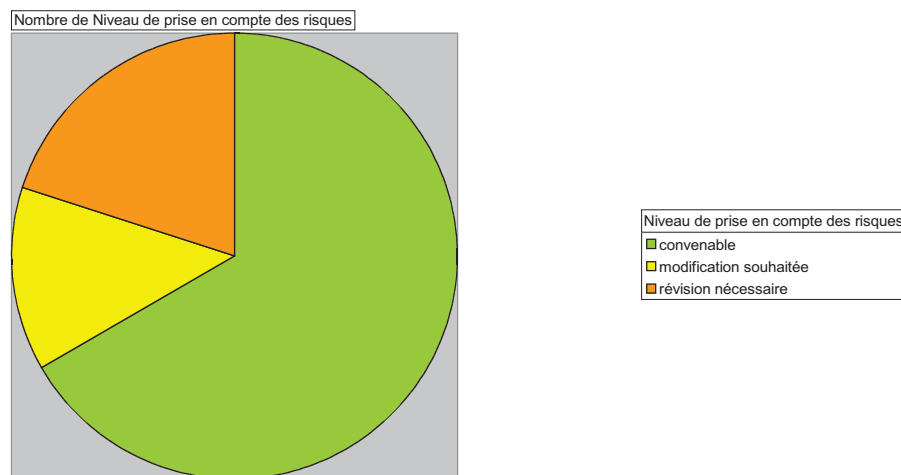
En effet, les documents étudiés dans la Manche ne sont pas majoritairement jugés par un niveau convenable (45%) et nécessitent pour plus de 30% d'entre eux une révision.

A l'inverse, les documents étudiés dans le Calvados sont à 77% jugés convenables au regard de la prise en compte des risques et aucun n'est concerné par une révision.

Dans le cas de l'Orne, la prise en compte des risques est convenable pour 67% des documents et une modification ou une révision est souhaitable pour 33% d'entre eux.

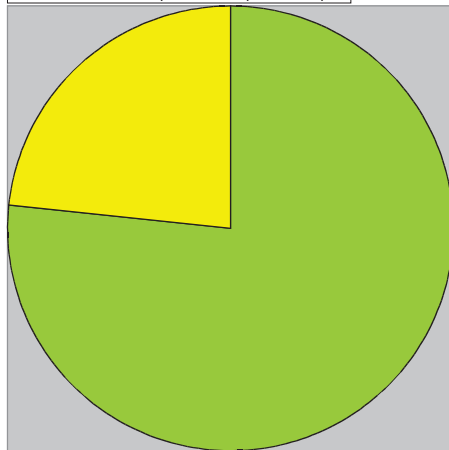
Les graphiques ci-dessous témoignent de ces particularités.

Niveau de prise en compte des risques dans les POS/PLU de l'Orne



Niveau de prise en compte des risques dans les POS/PLU du Calvados

Nombre de Niveau de prise en compte des risques

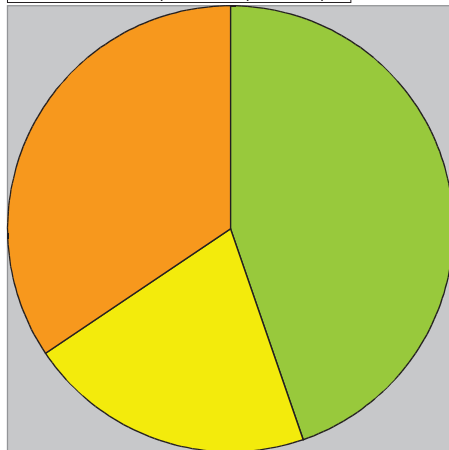


Niveau de prise en compte des risques

- convenable
- modification souhaitée

Niveau de prise en compte des risques dans les POS/PLU de la Manche

Nombre de Niveau de prise en compte des risques



Niveau de prise en compte des risques

- convenable
- modification souhaitée
- révision nécessaire

6.2 CONCLUSION

Les risques naturels et technologiques sont mieux pris en compte depuis ces dernières années.

Toutefois, des points particuliers montrent des limites :

- La difficulté de retranscription de l'atlas des zones inondables et des risques de mouvements de terrain : les échelles employées par ces documents sont au 1/25000^{ème} alors que les plans des POS/PLU sont au 1/5000^{ème}.
- Une information aléatoire sur les ICPE et les risques industriels
- L'absence de remaniement des POS/PLU au regard des autres documents réglementaires (PLU et PPRi, par exemple)
- Incohérence de l'interprétation du risque entre les techniciens, les élus et les habitants
- La nécessaire homogénéisation de la prise en compte des risques dans les POS/PLU entre départements, régions et Etat.

Force est de constater que la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme ne doit pas s'arrêter à une simple considération réglementaire. En effet, la prise en compte du risque interfère avec plusieurs sphères que sont :

- La dimension scientifique : quelle est la connaissance précise du risque sur un territoire ?
- La dimension sociale : l'obligation de prévenir les administrés du risque auquel ils peuvent être confrontés ;
- La dimension économique : comment répondre au développement économique d'un territoire contraint ? Autoriser ou non la construction dans des zones où un risque est connu ? Quelles mesures mettre en œuvre ?
- La dimension politique : la prise en compte du risque par les élus et la volonté de faire des études complémentaires afin de préciser le risque.



Prise en compte des risques dans des POS et PLU

Novembre 2007



Pièce 2 : Grilles d'analyse par commune

SOMMAIRE

1 - COMMUNES DE L'ORNE	4
ARGENTAN.....	6
BAGNOLES DE L'ORNE.....	8
BAZOCHE SUR HOËNE.....	10
CHAILLOU.....	12
COULONGES SUR SARTHE.....	14
COUTERNE.....	16
DOMFRONT.....	18
FONTENAI SUR ORNE.....	20
GACE.....	22
L'AIGLE.....	24
LA FERRIERE AUX ETANGS.....	26
LA FERTE MACE.....	28
LA HAUTE CHAPELLE.....	30
LE MELE SUR SARTHE.....	32
LE THEIL SUR HUISNE.....	34
LONGNY AU PERCHE.....	36
LONLAY L'ABBAYE.....	38
MORTAGNE AU PERCHE.....	40
NEAUPHE SOUS ESSAI.....	42
PONT CHARDON.....	44
PUTANGES PONT ECREPIN.....	46
RAI.....	48
SANT LANGIS LES MORTAGNE.....	50
SANT MARTIN DU VIEUX BELLEME.....	52
SANT MICHEL TUBOEUF.....	54
SANT PIERRE DU REGARD.....	56
TOUROUVRE.....	58
TRUN.....	60
UROU ET CRENNES.....	62
VIMOUTIERS.....	64
2 - COMMUNES DU CALVADOS	66
ABLON.....	68
AIRAN.....	70
ASNELLES.....	72
AUBERVILLE.....	74
BAYEUX.....	76
BENOUVILLE.....	78
BONNEBOSQ.....	80
BRETTEVILLE SUR ODON.....	82
CAEN.....	84
CAGNY.....	86
COLLEVILLE-MONTGOMERY.....	88
COLOMBELLES.....	90
CONDE-SUR-NOIREAU.....	92
COURSEULLES SUR MER.....	94
EQUEMAUVILLE.....	96
3 - COMMUNES DE LA MANCHE	128
AVRANCHES.....	130
BARNEVILLE CARTERET.....	132
BEAUVOIR.....	134
CARENTAN.....	136
CHERBOURG OCTEVILLE.....	138
CREANGES.....	140
DONVILLE LES BAINS.....	142
GENETS.....	144
GOUVILLE SUR MER.....	146
GRANVILLE.....	148
JULLOUVILLE.....	150
LA HAYE PESNEL.....	152
LE ROZEL.....	154
LES PIEUX.....	156
LESTRE.....	158
MONTEBOURG.....	160
MONTFARVILLE.....	162
PIC-AUVILLE.....	164
PONTORSON.....	166
QUETTEHOU.....	168
REVILLE.....	170
SANT HILAIRE DU HARCOUET.....	172
SANT JEAN LE THOMAS.....	174
SANT LO.....	176
SANTIE MARIE DU MONT.....	178
SURTAINVILLE.....	180
URVILLE NACQUEVILLE.....	182
VALOGNES.....	184
VILLEDIEU LES POELES.....	186

1 - COMMUNES DE L'ORNE

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les POS de Basse-Normandie

Date : 06/06/2007
 Date d'approbation : 11/09/1981
 Nom de la commune : ARGENTAN
 Département : ORNE
 Révision ou modification engagée : troisième révision (transformation en PLU)
 Dernière modification ou révision simplifiée : 12/10/2006 (modification)

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Seismes			+ -	+ -	+ -	+ -	
Inondations par débordements de cours d'eau	PPR inondation Orne Amont (en cours d'élaboration)	Atlas des zones inondables DIREN (2006) Porter à Connaissance Dossier communal synthétique (1999) = DICRIM	+ Coulee verte dans la vallée de l'Orne et en zone agricole. Inondation limitée en secteur urbain. Zone OND protège la vallée de l'Orne de toute urbanisation par rapport aux inondations. -	+ ONDI protection des espaces naturels. NAbi zone d'urbanisation future soumise à inondation. NCI agriculture INDAI espaces verts, parcs urbains. UBI périphérie du centre ville. LCI pavillons UZI activité industrielle -	+ UBI, LCI, UZI : constructions/extensions admises sous condition, interdiction de sous-sols. 1NAbi, 1NAZI, ONDI, 1INDAI, NCI : interdiction de remblais et constructions. -	+ Emplacement réserve pour l'aménagement des bords de l'Orne. -	L'Orne passe dans le centre ville de la commune.
Inondations par remontées de nappes		Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux (DIREN) 2004	+ -	+ -	+ -	+ -	
Submersions marines			+ -	+ -	+ -	+ -	
Erosions			+ -	+ -	+ -	+ -	
Mouvements de terrains			+ -	+ -	+ -	+ -	
Cavités souterraines autres que les mines			+ -	+ -	+ -	+ -	Rayon : -

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques		Seveso (DRIRE) 2007 ICPE Porter à Connaissance	+ 1 établissement Seveso situé en périphérie de la commune. Périmètre de danger autour d'un autre établissement jugé à risque. Zone 1NAZa pour les activités industrielles lourdes. -ICPE non mentionnées	+ UCR zone de pavillons soumise à risque. Uzr activités industrielles. Périmètre de danger = 175 m.	+	+	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières : PPRi de l'Orne amont en cours donc non pris en compte dans le document.

BILAN

Constat général : Deux risques majeurs présents : inondation et industriel.

Bonne prise en compte : zonage « i » et « r » ainsi qu'un périmètre de danger.

Aménagement de la vallée de l'Orne.

Problématique soulevée : Prise en compte du site Seveso (différent du site protégé par un périmètre de danger) et des ICPE.

Orientations à préconiser : Mise à jour des sites Seveso et ICPE.

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES

Date : 31/07/2007
 Date d'approbation : projet arrêté le 19/12/2006
 Nom de la commune : **BAGNOLES DE L'ORNE**
 Dernière modification ou révision simplifiée : /

Département : **ORNE**
 Révision ou modification engagée : /

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Seismes			+	+	+	+	+	+	
Inondations par débordements de cours d'eau	PPR inondation de la Vée approuvé le 11/01/2002		+ PPR mentionné. Les zones reportées au document proviennent de la DIREN. Cartographie des zones inondables. -	+ Prendre en compte les risques naturels prévisibles comme l'inondation. -	+ sans objet -	+ Zone inondable prise en compte avec un zonage en N. - Pas de trame particulière pour le risque inondation.	+ Uaa et N = zone inondable (aléa fort et moyen) ≠ interdiction toute construction et occupation du sol. -	+ PPRi : zone dans le plan des SUP. - Le document du PPRi n'est pas annexé.	PPRI de la Vée approuvé le 11/01/2002 et annulé le 21/01/2003. Cependant il est opposable depuis le 14/12/2004.
Inondations par remontées de nappes			+	+	+	+	+	+	
Submersions marines			+	+	+	+	+	+	
Erosions			+	++	+	+	+	+	
Mouvements de terrains			+	+	+	+	+	+	
Cavités souterraines autres que les mines			+	+	+	+	+	+	Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+ -	+ -	+ -	+ -	+ -		
Risques technologiques			+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	

Remarques particulières : PLU non approuvé au 31/07/2007. Arrêt du projet de PLU au 19/12/07.

BILAN

Constat général : Un seul risque présent sur la commune : inondation. Prise en compte convenable du risque.

Problématique soulevée : Le PPRI n'est pas annexé comme servitude d'utilité publique (il est seulement représenté par un zonage).

Orientations à préconiser : /

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les **PLU** de Basse-Normandie

Date : 07/06/2007 / Nom de la commune : BAZOCHES SUR HOËNE / Département : ORNE /
 Date d'approbation : 30/11/2005 / Dernière modification ou révision simplifiée : / Révision ou modification engagée :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Séismes			+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	
Inondations par débordements de cours d'eau	Atlas des zones inondables (juin 2004)	+ Zones humides situées dans la plaine d'inondation de l'Hoëne. État de catastrophe naturelle au 06/02/1995. Cartographie de l'atlas des zones inondables.	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	
Inondations par remontées de nappes			+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	
Submersions marines			+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	
Erosions			+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	
Mouvements de terrains	Predispositions aux mouvements de terrain (DIREN) septembre 2004. BDMvt du BRGM (octobre 2003).	+ 5 mouvements de terrain sont répertoriés. Cartographie des predispositions aux mouvements de terrain.	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	
Cavités souterraines autres que les mines	BDCavité du BRGM (octobre 2003)	+ 6 cavités recensées et cartographiées.	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	Rayon : -

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes Services d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	
Risques technologiques		ICPE	+ 6 ICPE répertoriées. -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	

Remarques particulières :

BILAN

Constat général : Risques inondation et mouvements de terrain bien pris en compte.

Problématique soulevée : 6 ICPE sont mentionnées mais on ne donne pas d'indication sur leur régime (autorisation ou déclaration). Le rayon pris en compte autour des cavités n'est pas mentionné.

Orientations à préconiser : Mentionner le régime des ICPE et indiquer le rayon à prendre en compte autour des cavités.

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes Services d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	+	+	
Risques technologiques		Arrêté préfectoral décembre 2003 (CPE DDRM)	+	+	+	+	+	+	+ Extrait de la loi 1976 sur les ICPE. Article sur les zones à risque d'exposition au plomb.
Ruptures de barrages (zone inondable)			-	-	-	-non prise en compte	-	-	

Remarques particulières : PLU récent.

BILAN

Constat général : PLU qui prend bien en compte toutes les informations de la DIREN sur les risques naturels : inondation (atlas des zones inondables et profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux) et mouvements de terrain (prédispositions aux mouvements de terrain).

Problématique soulevée : Prise en compte du risque industriel lié aux 5 ICPE (selon la DRIRE). Une seule est mentionnée : exploitation agricole.

Orientations à préconiser : Mise à jour du document pour intégrer la présence des 5 ICPE dans le rapport de présentation et étudier leurs enjeux par rapport au milieu.

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES

Réalisation : LE DENMAT L., VOISINE L., Egis Aménagement, 04/06/2007

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les POS de Basse-Normandie

Date : 06/06/2007
 Date d'approbation : 30/01/1980
 Nom de la commune : **COULONGES SUR SARTHE**
 Dernière modification ou révision simplifiée : 14/09/2005 (modification)
 Département : **ORNE**
 Révision ou modification engagée : /

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Séismes			+ -	+ -	+ -	+ -	
Inondations par débordements de cours d'eau		Atlas des zones inondables novembre 2004	+ Zone inondable en 1Nat (loisirs) - Risque d'inondation non mentionné	+ 1Nat - Non prise en compte	+ 1Nat : activités de tourisme, loisirs, sports et constructions pour fonctionnement de ces équipements. - Non prise en compte	+ -	Inondation dans secteur « vide ».
Inondations par remontées de nappes			+ -	+ -	+ -	+ -	
Submersions marines			+ -	+ -	+ -	+ -	
Erosions			+ -	+ -	+ -	+ -	
Mouvements de terrains		Predispitions aux mouvements de terrain (DIREN) septembre 2004	+ Faible risque de mouvements de terrain - Risque non mentionné	+ - Non prise en compte	+ - Non prise en compte	+ -	
Cavités souterraines autres que les mines			+ -	+ -	+ -	+ -	Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques		ICPE (4)	-Non prise en compte	-Non prise en compte	-Non prise en compte	-	4 ICPE répertoriées par la DIREN mais non prises en compte dans le POS.
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	
			-	-	-	-	

Remarques particulières :

BILAN

Constat général : Trois risques majeurs présents sur la commune : inondation, mouvements de terrain et risque industriel.

Problématique soulevée : Aucune prise en compte des risques majeurs.

Orientations à préconiser : Prise en compte des risques.

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : **REVISION NECESSAIRE DU DOCUMENT D'URBANISME**

Date : 07/06/2007
Date d'approbation : 07/02/1980

Nom de la commune :
Dernière modification
ou révision simplifiée :

COUTERNE

Département : **ORNE**

Révision ou modification engagée : /

11/10/2002 (modification)

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Séismes			+ -	+ -	+ -	+ -	
Inondations par débordements de cours d'eau		Atlas des zones inondables (juin 2004)	+ - Berges de la Mayenne en partie inondables en zone ND.	+ - NCI zone de protection agricole, UBi zone urbaine de moyenne densité, UA zone urbaine de forte densité, UZi zone d'activités secondaires et tertiaires, ND zone de protection de site.	+ - UBi, NAi, NCI, UZi : constructions et installations interdites.	+ -	Zonage indicé « 1 » pour le risque inondation.
Inondations par remontées de nappes			+ -	+ -	+ -	+ -	
Submersions marines			+ -	+ -	+ -	+ -	
Erosions			+ -	+ -	+ -	+ -	
Mouvements de terrains			+ -	+ -	+ -	+ -	
Cavités souterraines autres que les mines			+ -	+ -	+ -	+ -	Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+ -	+ -	+ -	+ -	
Risques technologiques		1 site Seveso et ICPE	+ -Non prise en compte	+ NDis -	+ NDis : terrains inondables de la vallée de la Mayenne et zone de protection du risque technologique autour du site de l'usine de Haleine ☞ constructions et installations interdites. -	+ Servitude pour installation classée ; périmètre autour de l'ICPE de Haleine = NDis. -	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+ -	+ -	+ -	+ -	

Remarques particulières :

BILAN

Constat général : Respect de la zone inondable (Atlas des zones inondables) dans le POS. Site Seveso sur la commune d'Haleine pris en compte avec servitude d'utilité publique et zonage.

Problématique soulevée : Risque inondation non cartographié.

Orientations à préconiser : Ajouter une cartographie du risque inondation.

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : **PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES**

Date : 07/06/2007

Date d'approbation : 24/02/2006

Nom de la commune :

DOMIFRONT

Département :

ORNE

Revision ou modification engagée :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Séismes			+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	
Inondations par débordements de cours d'eau		Atlas des zones inondables (juin 2004)	+ - + - +	+ - + - +	+ - + - +	+ NCi, Ni, 1A.U.I. - + - +	+ U.A.P.i : secteur d'intérêt patrimonial inondable #interdiction des constructions, affouillements ou exhaussements du sol. 1A.U.I. : équipements sportifs, de loisirs et tourisme en zone inondable # constructions sous conditions. Ni : zone inondable # interdiction des constructions, affouillements ou exhaussements du sol sauf pour les opérations d'intérêt général ou d'utilité publique. - + - + - +	+ - + - + - +	
Inondations par remontées de nappes			+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	
Submersions marines			+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	
Erosions			+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	
Mouvements de terrains		BDMVT du BRGM 2003	+ - + - +	+ - + - +	+ - + - +	+ - + - +	+ - + - +	+ - + - +	

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Cavités souterraines autres que les mines		BDCavité du BRGM 2003	+ Glissements de terrain. -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	Rayon :
Anciennes mines			+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	
Risques technologiques		Arrêté préfectoral du 16/07/2001 (ICPE) 3 ICPE Arrêté préfectoral du 03/12/2003 (plomb)	+ Périmètre de protection de rayon = 65 m et 245 m autour de l'ICPE. Zone d'exposition au plomb. -	+ -	+ -	+ Uzr, Ulr, AUlr. -	+ Uzr, AUlr : périmètre de protection contre le risque de danger toxique autour de la société fromagère classée ICPE d'interdiction des constructions recevant du public. -	+ -	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	

Remarques particulières :

BILAN

Constat général : Bonne prise en compte des risques inondation et industriel.

Problématique soulevée : Une ICPE sur les trois répertoriées par la DRIRE est mentionnée et prise en considération (société fromagère).

Orientations à préconiser : Mentionner les trois ICPE.

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les **PLU** de Basse-Normandie

Date : 31/07/2007
 Date d'approbation : 20/12/2006
 Nom de la commune : FONTENAI SUR ORNE
 Dernière modification ou révision simplifiée :

Revision ou modification engagée :

Département : ORNE /

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes Sevitudes d'utilité publique	Commentaires
Seismes			+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	
Inondations par débordements de cours d'eau	Atlas des zones inondables (novembre 2004)	+ -	+ Risque mentionné et localisé : bords de l'Orne et de la Baize. PPRI en cours d'élaboration. Cartographie des risques majeurs. Cartographie de l'atlas des zones inondables. -	+ -	+ Zone inondable localisée et préservée de toute construction. -	+ Zone inondable reportée conformément à l'atlas des zones inondables de la DIREN. -	+ U = sont interdits les remblais dans la zone hachurée au titre de zone inondable. AU, A et N = sont interdits les sous sols et remblais dans la zone hachurée au titre de zone inondable. -	+ -	PPRI de la vallée de l'Orne prescrit le 08/07/2003.
Inondations par remontées de nappes	Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux (DIREN) novembre 2004	+ -	+ Risque mentionné. Conserver les zones d'expansion des crues, éviter les remblais en zone inondable et exclure des zones constructibles les parcelles inondables. Cartographie du risque remontée de nappes (DIREN). -	+ -	+ -	+ Zone à risque de remontée de nappe reportée conformément à la cartographie de la DIREN. -	+ U = sont interdits les remblais dans la zone hachurée au titre de zone à risque de remontée de nappe. AU, A et N = sont interdits les sous sols et remblais dans la zone hachurée au titre de zone à risque de remontée de nappe. -	+ -	
Submersions marines			+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	
Erosions			+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	
Mouvements de terrains			+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	
Cavités souterraines autres que les mines			+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	+	+	
Risques technologiques		1 ICPE (DRIRE)	<p>+ Installations agricoles classées à prendre en compte. ICPE localisées, 2 ICPE soumises à autorisation et 6 ICPE soumises à déclaration. -</p>	<p>+ sans objet</p> <p>-</p>	<p>+ sans objet</p> <p>-</p>	<p>+ ICPE située hors de la zone urbaine = enjeux faibles.</p> <p>-</p>	<p>+ Ua = extension des activités existantes et des ICPE permise sous réserve de ne pas aggraver les risques et nuisances.</p> <p>-</p>	<p>+ Information et obligation diverses (plan) : cartographie des installations agricoles classées.</p> <p>-</p>	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	+	+	
			-	-	-	-	-	-	

Remarques particulières :

BILAN

Constat général : PLU récent qui prend correctement en compte les risques naturels et technologiques sur le territoire communal. Bonne information sur les risques encourus (cartographie, explications...).

Problématique soulevée : /

Orientations à préciser : /

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : **PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES**

Date : 06/06/2007
 Date d'approbation : 13/10/2005
 Nom de la commune : GACE
 Dernière modification ou révision simplifiée : /

Département : ORNE
 Révision ou modification engagée : Révision simplifiée du PLU en cours.

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Séismes			+	+	+	+	+	+	
Inondations par débordements de cours d'eau		Etude de géomètre 03/06/2005 Atlas des zones inondables (juin 2005) PHEC	+ Zones urbaines à risque inondation : vallée de la Touques. Cartographie de l'Atlas des zones inondables. Nia espaces urbanisés à vocation d'activités inondables.	+ Mise en valeur et protection de la vallée de la Touques.	Absentes du PLU	+ Périmètre de la zone inondable : Uzi, Nia, Ui, N et NH.	+ Uj et UZi : construction sous conditions (1 ^{er} niveau de plancher supérieur à 30.cm au dessus des PHEC). Nia : constructions interdites.	+ Définition du lit majeur de la Touques : zone inondable.	
Inondations par remontées de nappes			+	+	+	+	+	+	
Submersions marines			+	+	+	+	+	+	
Erosions			+	+	+	+	+	+	
Mouvements de terrains		Prédispositions aux mouvements de terrain (DIREN) septembre 2005	+ Prédispositions aux mouvements de terrain cartographiées.	+	Absentes du PLU	+ Secteur soumis à des mouvements de terrain : UC (hachuré orange).	+ UC hachuré orange : interdiction exhaussements et affouillements du sol sauf pour opérations d'utilité publique. Constructions sous conditions.	+	
Cavités souterraines autres que les mines			+	+	+	+	+	+	Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	+	+	
Risques technologiques		ICPE (4)	-non prise en compte	-non prise en compte	Absentes du PLU -	-non prise en compte	-non prise en compte	-non prise en compte	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	+	+	

Remarques particulières :

BILAN

Constat général : Risques naturels bien appréhendés : inondations (atlas des zones inondables et étude de géomètre) et mouvements de terrain (prédispositions aux mouvements de terrain).

Problématique soulevée : Non prise en compte des 4 ICPE soumises à autorisation (DRIRE) sur le territoire communal, dont deux se situent en zone urbaine.

Orientations à préconiser : Prise en compte des ICPE et mieux définir les risques technologiques.

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les **PLU** de Basse-Normandie

Date : 07/06/2007
 Date d'approbation : 26/10/2005
 Nom de la commune : L'AIGLE
 Département : ORNE
 Dernière modification ou révision simplifiée : /
 Révision ou modification engagée : /

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Séismes			+	+	+	+	+	+	
Inondations par débordements de cours d'eau	PPR inondation de la Risle 24/05/2004	Atlas des zones inondables (juin 2004) DICRIM (DCS) 16/11/2004	+ PPRI de la Risle pris en compte comme servitude d'utilité publique. Zone inondable conservée comme coupure verte. La Risle est mâtisée par des canaux maçonnés. Cartographie du PPRI.	+ Développer et mettre en valeur la vallée de la Risle	+	+ La zone inondable correspond à l'emprise du PPRI.	+ Constructions interdites selon le PPRI.	+ PPRI de la Risle : règlement et cartographie.	
Inondations par remontées de nappes			+	+	+	+	+	+	
Submersions marines			-	-	-	-	-	-	
Erosions			+	+	+	+	+	+	
Mouvements de terrains		Predispotions aux mouvements de terrain (DIREN) septembre 2004. BDMvt du BRGM (2003)	+ Prise en compte du risque effondrements. Cartographie des predispositions aux mouvements de terrain.	+	+	+ Zone Nr : secteur naturel à risque effondrements.	+ Zone Ar : interdiction des constructions et occupations du sol. Zone Nr : interdiction des constructions et occupations du sol sauf annexes et extensions (20% de la SHON existante).	+	
Cavités souterraines autres que les mines		BDcavité du BRGM (octobre 2003) Etude du CETE (2005)	+ Prise en compte du risque effondrements. 7 cavités sont répertoriées et cartographiées.	+	+	+ UCr : zone à risque d'effondrement lié aux marnières.	+ UCr : interdiction de toute construction sauf les annexes et extensions mesurées.	+ Rayon : UCr : 110 m de diamètre ou 90 m de diamètre	

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	
Risques technologiques		ICPE information de la DDE de l'Orne (janvier 2002)	+ 8 ICPE recensées, autour desquelles on considère un éloignement de 100 m par rapport aux tiers. 5 sont soumises à déclarations et 3 à autorisation. Cartographie des ICPE. -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ Zonage des exploitations agricoles classées. -	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	

Remarques particulières :

BILAN Constat général : Document récent qui prend bien en compte les risques présents sur son territoire.

Problématique soulevée : Aucune

Orientations à préconiser : Aucune

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : **PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES**

Date : 07/06/2007
 Date d'approbation : 28/01/2005
 Nom de la commune : LA FERRIERE AUX ETANGS
 Dernière modification ou révision simplifiée :

Département : ORNE
 Révision ou modification engagée : 23/01/2007 (révision simplifiée)

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Seismes			+	+	+	+	+	+	
Inondations par débordements de cours d'eau		Atlas des zones inondables (juin 2004)	+ Prise en compte du risque inondation à travers la loi Paysage. Zones inondables en N -	+	+	- Zone U et A1a en zone inondable (d'après l'atlas). -	+ - Zone U et A1a : pas de réglementation particulière. -	+ Atlas des zones inondables en annexe. -	
Inondations par remontées de nappes			+	+	+	+	+	+	
Submersions marines			+	+	+	+	+	+	
Erosions			+	+	+	+	+	+	
Mouvements de terrains			+	+	+	+	+	+	
Cavités souterraines autres que les mines			+	+	+	+	+	+	Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines		Carte du bassin minier de la Ferrière aux Etangs (DRIRE novembre 2005)	+ Prise en compte du risque effondrements liés à l'ancienne mine. Risque jugé « fort ». Risque cartographié et zone en Nr. -	+ Prise en compte du risque. -	+	+ Secteur Nr délimité. -	+ toute construction est interdite dans le secteur Nr. -	+ -	
Risques technologiques			+ -	+ -	+	+ -	+ -	+ -	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+ -	+ -	+	+ -	+ -	+ -	

Remarques particulières :

BILAN

Constat général : Très bonne prise en compte du risque effondrements liés à l'ancienne mine et application stricte.

Problématique soulevée : Prise en compte du risque inondation mais pas de réelle prévention dans le plan de zonage et le règlement.

Orientations à préconiser : Application plus stricte de la prévention du risque inondation.

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : **PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES**

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes Services d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	
Risques technologiques		2 ICPE	+ 2 ICPE sont répertoriées par la DRIRE. -	+ -	+ -	+ - Une ICPE est située en zone UC (pavillonnaire).	+ -	+ Liste des ICPE de l'Orne - -	
Ruptures de barrages (zone inondable)		Atlas des zones inondables (juin 2004). Etude Coyne et Bellier (novembre 2005).	+ Risque mentionné et jugé « faible ». -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ Rapport sur les ruptures de barrages avec cartographie (DDAF de l'Orne). -	

Remarques particulières :

BILAN

Constat général : Bonne prise en compte des zones inondables (classées en N). Risques technologiques mentionnés.

Problématique soulevée : Une ICPE en zone urbaine.

Orientations à préconiser : Etudier l'impact de l'ICPE située en zone urbaine sur les personnes, les biens et l'environnement.

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES

Realisation : LE DENMAT L., VOISINE L., Egis Aménagement, 04/06/2007

Date : 07/06/2007
 Date d'approbation : 22/11/1977
 Nom de la commune : LA HAUTE CHAPELLE
 Département : ORNE /
 Dernière modification ou révision simplifiée : 01/04/1998
 Révision ou modification engagée :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Séismes			+ -	+ -	+ -	+ -	
Inondations par débordements de cours d'eau		Atlas des zones inondables (juin 2004)	+ Risques inondation mentionnés. -	+ Zones inondables indicées « 1 » : Zonage NCI et NDi. -	+ Zonage NCI et NDi. - Pas de règlement strict.	+ -	
Inondations par remontées de nappes			+ -	+ -	+ -	+ -	
Submersions marines			+ -	+ -	+ -	+ -	
Erosions			+ -	+ -	+ -	+ -	
Mouvements de terrains			+ -	+ -	+ -	+ -	
Cavités souterraines autres que les mines			+ -	+ -	+ -	+ -	Rayon:

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques			-	-	-	-	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières :

BILAN

Constat général : Prise en compte « brève » des risques inondation mais ne sont concernées que des zones agricoles (NCi) ou naturelles (NDi).

Problématique soulevée : /

Orientations à préconiser : intégrer la cartographie de l'atlas des zones inondables.

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les POS de Basse-Normandie

Date : 06/06/2007
 Date d'approbation : 30/01/1980
 Nom de la commune : LE MELE SUR SARTHE
 Dernière modification ou révision simplifiée : 14/10/2004 (modification)

Département : ORNE
 Révision ou modification engagée :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Séismes			+ -	+ -	+ -	+ -	
Inondations par débordements de cours d'eau	PPR inondation de la Sarthe du 09/12/2005	Atlas des zones inondables (juin 2004)	+ -Risque non mentionné	+ Zone OND soumise au risque inondation = zone de protection. -Aménagement d'une 2x2 voies (RN 12) dans la zone OND.	+ OND : terrains exposés aux risques naturels. Constructions possibles pour les équipements d'intérêt général. -	+ -	PPRI de la Sarthe postérieur à la modification du POS.
Inondations par remontées de nappes			+ -	+ -	+ -	+ -	
Submersions marines			+ -	+ -	+ -	+ -	
Erosions			+ -	+ -	+ -	+ -	
Mouvements de terrains			+ -	+ -	+ -	+ -	
Cavités souterraines autres que les mines			+ -	+ -	+ -	+ -	Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques		1 ICPE	- -ICPE non mentionnée	- -Non prise en compte	- -Non prise en compte	-	Une ICPE (société laitière) en zone inondable
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières :

BILAN

Constat général : Deux risques majeurs présents sur la commune : inondation et risque industriel.

Problématique soulevée : Risques inondation et industriel non mentionnés.

Orientations à préconiser : Prise en compte de l'ICPE et du risque inondation avec la mise en conformité du POS avec le PPRI de la vallée de la Sarthe.

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : **REVISION NECESSAIRE DU DOCUMENT D'URBANISME**

Date : 06/06/2007
 Date d'approbation : 2003
 Nom de la commune : LE THEIL SUR HUISNE
 Département : ORNE
 Dernière modification ou révision simplifiée : 11/09/2006
 Révision ou modification engagée : /

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes Services d'utilité publique	Commentaires
Seismes			+	+	+	+	+	+	
Inondations par débordements de cours d'eau	PPRI de l'Huisne 25/04/2006	Atlas des zones inondables (DIREN) 2004	+ Prise en compte de l'atlas des zones inondables. Aucune zone urbaine n'est envisagée dans la zone inondable - Une usine en zone inondable	+ Prescription du projet de PPRI intégrée au PADD	+ prise en compte	+ UZI, Ni	+ Constructions interdites en UZI et Ni	+ PPRI annexé au PLU (mise à jour du 11/09/2006)	
Inondations par remontées de nappes			+	+	+	+	+	+	
Submersions marines			+	+	+	+	+	+	
Erosions			+	+	+	+	+	+	
Mouvements de terrains	Prédispositions aux mouvements de terrain (DIREN) 2004		+ -non prise en compte	+ -zone UB et UCA à risque	+ -non prise en compte	+ -non prise en compte	+ -non prise en compte	+ -non prise en compte	
Cavités souterraines autres que les mines			+	+	+	+	+	+	Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes Services d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	-	+	-	+	+	
Risques technologiques		ICPE (2)	+	+ Zone UZA et A	+	-non prise en compte	+	+	
Ruptures de barrages (zone inondable)			-non prise en compte	-	-non prise en compte	-	-	-	
			+	+	+	+	+	+	
			-	-	-	-	-	-	

Remarques particulières : Annexion au PLU de l'arrêté sur les zones à risques à exposition au plomb (concernant tout le département de l'Orne).

BILAN

Constat général : Bonne prise en compte du risque inondation avec l'intégration du PPRI au PLU.

Problématique soulevée : Pas de prise en compte des risques technologiques (2 ICPE) et mouvements de terrain.

Orientations à préconiser : Intégrer le risques mouvements de terrain dans le document et mentionner la présence des deux ICPE (voire les prendre en compte dans le plan de zonage et le règlement en fonction des enjeux) . NIVEAU

DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : MODIFICATION SOUHAITEE DU DOCUMENT D'URBANISME

Réalisation : LE DENMAT L., VOISINE L., Egis Aménagement, 04/06/2007

Date : 07/06/2007

Date d'approbation : 25/01/2007

Nom de la commune :

LONGVAY AU PERCHE

Département :

ORNE

Révision ou modification engagée :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom, et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Séismes			+	+	+	+	+	+	
Inondations par débordements de cours d'eau	PPR inondation de l'Huisne (25/04/2006)	Atlas des zones inondables (22/09/2005)	+	+	+	+	+	+	
Inondations par remontées de nappes			+	+	+	+	+	+	
Submersions marines			+	+	+	+	+	+	
Erosions			+	+	+	+	+	+	
Mouvements de terrains	Prédispositions aux mouvements de terrain (DIREN) septembre 2004. BDimvt du BRGM (octobre 2003).		+	+	+	+	+	+	
Cavités souterraines autres que les mines	BDCavité du BRGM (octobre 2003). Etude géotechnique de 2005.		+	+	+	+	+	+	

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (norm et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	+	+	
Risques technologiques		ICPE Arrêté préfectoral de décembre 2003 (plomb)	+	+	+	+	+	+	
Ruptures de barrages (zone inondable)			-	-	-	-	-	-	

Remarques particulières :

BILAN Constat général : Document récent qui prend sérieusement en considération les risques présents sur son territoire.

Problématique soulevée : **Aucune**

Orientations à préciser : **Aucune**

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : **PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES**

Réalisation : LE DENMAT L., VOISINE L., Egis Aménagement, 04/06/2007

Date : 07/06/2007
Date d'approbation : 27/09/1983

Nom de la commune : LONLAY L'ABBAYE

Département : ORNE

Dernière modification
ou révision simplifiée : 12/04/2002

Revision ou modification engagée : /

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Séismes							
Inondations par débordements de cours d'eau		Atlas des zones inondables (06/12/2006) Levé altimétrique (cabinet de géomètres experts) janvier 2001	+ Prise en compte du risque inondation. -Contestation du périmètre de la DIREN (à propos de l'expérience et du travail de géomètre).	+ Zones indicées « I » : respect de l'atlas des zones inondables. La zone UAI correspond à la « zone alluviale à risque mal identifié » de l'atlas. -	+ Contraintes sur les zones inondables UAI, UBI, ONDI (interdiction de construire) et contraintes moins fortes en UAI1. -	+ - +	La préfecture de l'Orne émet un avis critique sur les zones inondables du POS en se basant sur l'atlas des zones inondables de la DIREN.
Inondations par remontées de nappes							
Submersions marines							
Erosions							
Mouvements de terrains							
Cavités souterraines autres que les mines							Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques			-	-	-	-	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières :

BILAN

Constat général : Bonne prise en compte du risque inondation avec une remise en cause du zonage de la DIREN, à priori justifiée puisqu'en 2006, celle-ci classe le périmètre concerné en « zone alluviale à risque mal identifié

» Problématique soulevée : /

Orientations à préconiser : /

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES

Date : 06/06/2007
 Date d'approbation : 24/06/2004
 Nom de la commune :
 Dernière modification ou révision simplifiée :

MORTAGNE AU PERCHE Département : ORNE
 Révision ou modification engagée :

27/11/2006 (révision générale)

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes Services d'utilité publique	Commentaires
Séismes			+ - +	+ - +	+ - +	+ - +	+ - +	+ - +	
Inondations par débordements de cours d'eau			+ - +	+ - +	+ - +	+ - +	+ - +	+ - +	
Inondations par remontées de nappes			+ - +	+ - +	+ - +	+ - +	+ - +	+ - +	
Submersions marines			+ - +	+ - +	+ - +	+ - +	+ - +	+ - +	
Erosions			+ - +	+ - +	+ - +	+ - +	+ - +	+ - +	
Mouvements de terrains		Prédispositions aux mouvements de terrain (DIREN) 2004	+ -non prise en compte +	+ -non prise en compte +	+ -non prise en compte +	+ - Zone Udr (développement récent : habitat), UDA et ALUa (aménagement urbain : activités) +	+ - +	+ - +	Secteur est : zone N, A et Espaces Boisés Classés.
Cavités souterraines autres que les mines			+ - +	+ - +	+ - +	+ - +	+ - +	+ - +	Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	
Risques technologiques		ICPE (2)	+ -non prise en compte	+ -non prise en compte	+ -non prise en compte	+ Une ICPE située en zone de développement d'activités -Une seconde ICPE située en zone N ou Udr.	+ -	+ -	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	

Remarques particulières :

BILAN

Constat général : Pas de prise en compte des risques technologiques et de mouvements de terrain.

Problématique soulevée : Des zones d'activités à développer en zone de prédisposition « modérée à forte » de mouvements de terrain. Une ICPE sans préconisation particulière.

Orientations à préconiser : Intégrer le risques mouvements de terrain dans le document et mentionner la présence des deux ICPE (voire les prendre en compte dans le plan de zonage et le règlement en fonction des enjeux).

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : MODIFICATION SOUHAITEE DU DOCUMENT D'URBANISME

Date : 06/06/2007
 Date d'approbation : 02/03/2001
 Nom de la commune : NEAUPHE SOUS ESSAI
 Département : ORNE
 Dernière modification ou révision simplifiée : 07/12/2004 (modification)
 Révision ou modification engagée : /

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Séismes			+ -	+ -	+ -	+ -	
Inondations par débordements de cours d'eau		+ Inondation fréquentes au Nord-Est du bourg. Zone à risque inondation cartographiée. Zones inconstructibles sur les terrains à risque. OND : zone inondable. Atlas des zones inondables (juin 2004) Porter à Connaissance	+ -	+ OND : zone à protéger en raison de la qualité du site et/ou des risques naturels. -	+ OND : risque inondation Constructions sous conditions : équipements collectifs, ouvrages techniques liés aux réseaux. -	+ Emplacements réservés : Accès piéton au ruisseau Cheminement piéton le long de la berge du ruisseau. -	Risque inondation non spécifié : - débordement de cours d'eau - remontées de nappes.
Inondations par remontées de nappes		+ Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux (DIREN) novembre 2004 -	+ -	+ OND : zone à protéger en raison de la qualité du site et/ou des risques naturels. -	+ OND : risque inondation Constructions sous conditions : équipements collectifs, ouvrages techniques liés aux réseaux. -	+ Emplacements réservés : Accès piéton au ruisseau Cheminement piéton le long de la berge du ruisseau. -	Risque inondation non spécifié : - débordement de cours d'eau - remontées de nappes.
Submersions marines			+ -	+ -	+ -	+ -	
Erosions			+ -	+ -	+ -	+ -	
Mouvements de terrains			+ -	+ -	+ -	+ -	
Cavités souterraines autres que les mines			+ -	+ -	+ -	+ -	Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+ présence d'anciennes Carières -	+ -	+ -	+ -	
Risques technologiques		Porter à Connaissance	+ Exploitations agricoles classées soumises à déclaration -	+ -	+ -	+ -	Risque faible
Ruptures de barrages (zone inondable)			+ -	+ -	+ -	+ -	

Remarques particulières :

BILAN Constat général : Risque inondation présent sur la commune et pris en compte de manière satisfaisante : zonage OND.

Problématique soulevée : néant

Orientations à préconiser : néant

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : **PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES**

Réalisation : LE DENMAT L., VOISINE L., Egis Aménagement, 04/06/2007

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques			-	-	-	-	
			+ Limiter les nuisances liées à la présence de la fondrière.	+	+	+	
Ruptures de barrages (zone inondable)			-	-	-	-	
			+	+	+	+	

Remarques particulières : document ancien (1986)

BILAN

Constat général : Risque inondation pris en compte dans le POS mais peu d'informations sont données.

Problématique soulevée : Manque d'informations sur le risque inondation et risque mouvements de terrain non pris en compte.

Orientations à préconiser : Mise à jour du document concernant les risque inondation et risque mouvements de terrain à l'aide des cartes de la DIREN.

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : MODIFICATION SOUHAITEE DU DOCUMENT D'URBANISME

Date : 07/06/2007
 Date d'approbation : 21/12/2000
 Nom de la commune : PUTANGES PONT ECREPIN
 Département : ORNE
 Révision ou modification engagée : /
 Document d'information (nom et date) : 20/02/2002
 Document réglementaire (nom et date) :
 Dernière modification ou révision simplifiée :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Séismes			+ -	+ -	+ -	+ -	
Inondations par débordements de cours d'eau		Atlas des zones inondables (21/11/2006) PHEC 1995	+ Prise en compte du risque inondation. Cartographie des zones inondables. Classement des zones inondables en OND et TND. Photographies des crues. -	+ Zones inondables définies en fonction des repères des plus hautes eaux connues, et prises en compte dans le plan de zonage. -	+ Zones OND et TND : implantation des constructions à plus de 20m au dessus du niveau des PHEC. -	+ Annexe du rapport de présentation : cartographie des zones inondables. -	Les zones inondables sont délimitées en fonction des crues de 1974, 1977 et 1995.
Inondations par remontées de nappes			+ -	+ -	+ -	+ -	
Submersions marines			+ -	+ -	+ -	+ -	
Erosions			+ -	+ -	+ -	+ -	
Mouvements de terrains			+ -	+ -	+ -	+ -	
Cavités souterraines autres que les mines			+ -	+ -	+ -	+ -	Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques			-	-	-	-	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières :

BILAN

Constat général : Très bonne prise en compte du risque inondation en raison de l'expérience de la commune qui a connu plusieurs crues.

Problématique soulevée : /Orientations à préconiser : **Alignement strict sur l'atlas des zones inondables.**

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : **PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES**

Date : 06/06/2007 Nom de la commune : **RAI** Département : **ORNE** RAI Département : **ORNE**
 Date d'approbation : 03/03/1972 Dernière modification ou révision simplifiée : 03/11/2002 Révision ou modification engagée : /

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Séismes			+ -	+ -	+ -	+ -	
Inondations par débordements de cours d'eau	PPR inondation de la Risle 24/05/2004	Atlas des zones inondables Juin 2004	+ Atlas des zones inondables mentionné Secteur indicé « i » - Pas de cartographie	+ Zone inondable classée en NDI (à protéger) 1NDi (zone protégée réservée au tourisme, sports et loisirs) NCI (agriculture) -	+ Prise en compte Zones « i » mentionnée : Zone UBI (moyenne densité) UCI, UZI, NCI, NDI et TNDI. -	+ -Pas de cartographie des zones inondables	PPRI de la Risle postérieur au POS.
Inondations par remontées de nappes			+ -	+ -	+ -	+ -	
Submersions marines			+ -	+ -	+ -	+ -	
Erosions			+ -	+ -	+ -	+ -	
Mouvements de terrains		Prédispositions aux mouvements de terrain (DIREN) septembre 2004	+ - non mentionné	+ - Zone UB caractérisée par un risque « modéré à fort » Zone NB caractérisée par un risque « faible à modéré »	+ - non mentionné	+ -	Carte de la DIREN postérieure au POS.
Cavités souterraines autres que les mines			+ -	+ -	+ -	+ -	Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques		ICPE (2)	+ -non mentionnées	+ 2 ICPE classées en zone UZ (activités) -	+ -	+ -	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières :

BILAN

Constat général : POS datant de 1972. Les risques technologiques sont prévenus par un classement en zone UZ des 2 ICPE. Le risque inondation est retranscrit dans le plan de zonage avec un indice « i ».

Problématique soulevée : Le POS ne prend pas en compte les risques de mouvements de terrain. Prise en compte « légère » des risques inondation. Aucune cartographie des risques.

Orientations à préconiser : Prédispositions aux mouvements de terrain et PPRI de la Risle à intégrer au POS.

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : **REVISION NECESSAIRE DU DOCUMENT D'URBANISME**

Date : 06/06/2007
Date d'approbation : 29/03/1977

Nom de la commune :
Dernière modification
ou révision simplifiée :

SAINT LANGIS LES MORTAGNE
novembre 2001 (modification)

Département : ORNE
Révision ou modification engagée : 2006 (révision simplifiée)

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Séismes			+ -	+ -	+ -	+ -	
Inondations par débordements de cours d'eau			+ -	+ -	+ -	+ -	
Inondations par remontées de nappes			+ -	+ -	+ -	+ -	
Submersions marines			+ -	+ -	+ -	+ -	
Erosions			+ -	+ -	+ -	+ -	
Mouvements de terrains	Carte des prédispositions aux mouvements de terrain (DIREN) 2004		+ -	+ Les Zones à risque correspondent aux zones IND (sport, loisirs, tourisme), NC et NB (hameaux) -:	+ -	+ -	
Cavités souterraines autres que les mines			+ -	+ -	+ -	+ -	Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques			-	-	-	-	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières :

BILAN Constat général : Pas de prise en compte explicite du risque mouvements de terrain, cependant les zones exposées correspondent à des zones 1ND, NC ou NB

Problématique soulevée : /

Orientations à préconiser : intégrer une prise en compte plus approfondie du risque mouvements de terrain.

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : **PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES**

Date : 07/06/2007
 Date d'approbation : 21/09/1981
 Nom de la commune : SAINT MARTIN DU VIEUX BELLEME
 Département : ORNE
 Dernière modification ou révision simplifiée : 06/04/2006 (modification)
 Révision ou modification engagée : /

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Séismes							
Inondations par débordements de cours d'eau		Atlas des zones inondables (juin 2004)	+ Etat de catastrophe naturelle en 1995 et 1997 suite à des inondations et coulées de boue. NDI : création d'une zone de protection le long de la Meuse. -	+ ND : zone à protéger en raison de la qualité du site ou des risques naturels. -	+ NDI : secteurs inondables & aucune construction n'est admise. Uzai : zone inondable & aucune construction n'est admise. -		
Inondations par remontées de nappes							
Submersions marines							
Erosions							
Mouvements de terrains		Carte des prédispositions aux mouvements de terrain (DIREN) septembre 2004	+ -risque non pris en compte	+ -risque non pris en compte	+ -risque non pris en compte	+ -risque non pris en compte	La DIREN cartographie des zones de « prédisposition très forte » aux mouvements de terrain dans le nord de la commune.
Cavités souterraines autres que les mines			+ -	+ -	+ -	+ -	Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+-	
Risques technologiques			+	+	+	+	
Ruptures de barrages (zone inondable)			-	-	-	-	
			+	+	+	+	
			-	-	-	-	

Remarques particulières :

BILAN Constat général : Le risque inondation est pris en compte avec l'Atlas des zones inondables de 2004

Problématique soulevée : mais le risque mouvements de terrain n'est pas pris en considération.

Orientations à préconiser : Intégrer la carte des prédispositions aux mouvements de terrain dans les pièces du POS.

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : **MODIFICATION SOUHAITEE DU DOCUMENT D'URBANISME**

Date : 06/06/2007
Date d'approbation : 04/02/1989

Nom de la commune :
Dernière modification
ou révision simplifiée :

SAINT MICHEL TUBOEIF
07/02/2002 (mise à jour)

Département : ORNE
Révision ou modification engagée :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Séismes			+ -	+ -	+ -	+ -	
Inondations par débordements de cours d'eau		Atlas des zones inondables Juin 2004	+ - non prise en compte	+ Zone NC inondable - Zone U inondable	+ - non prise en compte	+ -	Zone U au sud de la commune concernée par le risque inondation. Mise à jour partielle à envisager.
Inondations par remontées de nappes			+ -	+ -	+ -	+ -	
Submersions marines			+ -	+ -	+ -	+ -	
Erosions			+ -	+ -	+ -	+ -	
Mouvements de terrains			+ -	+ -	+ -	+ -	
Cavités souterraines autres que les mines			+ -	+ -	+ -	+ -	Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques		ICPE (1)	-non mentionnée	-	-	-	Problème de localisation précise de l'ICPE (zone U ou NC).
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières : POS ancien (1989) avec une mise à jour relative à un classement des monuments historiques.

BILAN

Constat général : POS ancien qui ne prend pas en compte les risques.

Problématique soulevée : Deux secteurs U (peu étendus) semblent poser problème (risque technologique et inondation)

Orientations à préconiser : Mise à jour du règlement.

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : REVISION NECESSAIRE DU DOCUMENT D'URBANISME

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les **PLU** de Basse-Normandie

Date : 07/06/2007
 Date d'approbation : 16/10/2006
 Nom de la commune :
 Dernière modification ou révision simplifiée :

SAINT PIERRE DU REGARD
 Révision ou modification engagée :

ORNE /

Département :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Séismes			+	+	+	+	+	+	
Inondations par débordements de cours d'eau		Atlas des zones inondables 14/09/2006	+ Projet d'élaboration du PPRi de la vallée du Noireau mentionné. Prise en compte des zones inondables avec la cartographie de l'atlas. Analyse de la zone urbaine Upi, zone d'activités Uzi, zone naturelle Nh2i et NzI.	+ Prise en compte de la zone inondable.	+ Prise en compte de la zone inondable.	+ Zones inondables reportées dans le plan de zonage.	+ Nouvelles constructions interdites en zone Upi, Uzi, Nh2i et NzI. Autres travaux réglementés.	+ Annexes sanitaires : atlas des zones inondables et projet de PPRi mentionnés.	Critique de la préfecture concernant le traitement des zones inondables. Consultation sur la révision du PLU.
Inondations par remontées de nappes			+	+	+	+	+	+	
Submersions marines			-	-	-	-	-	-	
Erosions			+	+	+	+	+	+	
Mouvements de terrains			-	-	-	-	-	-	
Cavités souterraines autres que les mines		Recherche sur les cavités	+ La recherche sur les cavités n'en recense aucune.	+	+	+	+	+	Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	+	+	
Risques technologiques		1 ICPE	+	+	+	+ L'ICPE recensée par la DRIRE est classée en zone d'activités.	+	+	
Ruptures de barrages (zone inondable)			-Pas de prise en compte	-Pas de prise en compte	-Pas de prise en compte	-	-Pas de prise en compte	-	
			+	+	+	+	+	+	
			-	-	-	-	-	-	

Remarques particulières :

BILAN

Constat général : Bonne prise en compte du risque inondation qui anticipe le futur PPRI. Recherche sur les cavités.

Problématique soulevée : Pas de prise en compte du risque industriel lié à la présence d'une ICPE.

Orientations à préconiser : Vérifier la conformité du PLU avec le PPRI, lors de son approbation.

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES

Date : 06/06/2007
Date d'approbation : 20/10/1980

Nom de la commune :
Dernière modification
ou révision simplifiée :

TOUROUVRE
novembre 2000

Département : ORNE
Révision ou modification engagée :

2005

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Séismes			+ - +	+ - + Zones NB, NC et OND concernées par le risque	+ - +	+ - +	Carte des risques inondations sur le Parc naturel régional du Perche (carte globale)
Inondations par débordements de cours d'eau	PPR inondation de l'Huisne 25/04/2006	Atlas des zones inondables Juin 2004	+ - -	+ - -	+ - -	+ - -	
Inondations par remontées de nappes			+ - -	+ - -	+ - -	+ - -	
Submersions marines			+ - -	+ - -	+ - -	+ - -	
Erosions			+ - -	+ - -	+ - -	+ - -	
Mouvements de terrains		Prédispositions aux mouvements de terrain (DIREN) 2004	+ - non mentionnés	+ - Zones U et NA concernées par le risque	+ -	+ -	
Cavités souterraines autres que les mines			+ -	+ -	+ -	+ -	Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques		ICPE (3)	+	-	+	-	ICPE en zones NBC, NC et UZ (activités)
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières :

BILAN

Constat général : Risques inondation, mouvements de terrains et technologique (ICPE) présents sur la commune.

Problématique soulevée : Aucune prise en compte des risques.

Orientations à préconiser : PPRI de l'Huisne à intégrer au POS.

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : REVISION NECESSAIRE DU DOCUMENT D'URBANISME

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les POS de Basse-Normandie

Date : 06/06/2007
 Date d'approbation : 16/08/1978

TRUN
 Département : ORNE
 Révision ou modification engagée : /

Nom de la commune :
 Dernière modification ou révision simplifiée : 13/12/1997 (modification)

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Seismes							
Inondations par débordements de cours d'eau		Atlas des zones inondables novembre 2004	-Risque inondation non mentionné.	-Non prise en compte	-Non prise en compte		Selon l'atlas des zones inondables de novembre 2004, la zone inondable s'étend en zones UA et UB du POS.
Inondations par remontées de nappes		Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux (DIREN) novembre 2004	-Non prise en compte	-Non prise en compte	-Non prise en compte		
Submersions marines							
Erosions							
Mouvements de terrains							
Cavités souterraines autres que les mines							Rayon:

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques		1 ICPE	- -ICPE non mentionné	- -Non prise en compte	- -Non prise en compte	-	Une ICPE répertoriée par la DRIRE.
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières :

BILAN

Constat général : Risque inondation avec remontées de nappes présent sur la commune.

Problématique soulevée : Non prise en compte du risque inondation et de la présence de l'ICPE.

Orientations à préconiser : Intégrer le zonage de l'Atlas des zones inondables et l'ICPE.

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : REVISION NECESSAIRE DU DOCUMENT D'URBANISME

Date : 06/06/2007
Date d'approbation : 21/09/1981

Nom de la commune :
Dernière modification
ou révision simplifiée :

UROU ET CRENNES
15/03/2005 (modification)

Département : **ORNE**
Révision ou modification engagée : /

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Séismes			+ -	+ -	+ -	+ -	
Inondations par débordements de cours d'eau		Atlas des zones inondables novembre 2004	+ Zone inondable déterminée dans le sud de la commune en OND. Cartographie de l'aléa inondation d'après la DIREN 2001. . .	+ OND = zone inondable (correspond à l'atlas des zones inondables de 11/2004) -	+ OND = terrains de la zone naturelle exposés aux risques naturels. Constructions sous conditions. -	+ -	PPRI de l'Orne amont en cours d'élaboration.
Inondations par remontées de nappes		Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux (DIREN) novembre 2004	+ Risque de remontées de nappes mentionné. -	+ -Non prise en compte	+ -Non prise en compte	+ -	
Submersions marines			+ -	+ -	+ -	+ -	
Erosions			+ -	+ -	+ -	+ -	
Mouvements de terrains			+ -	+ -	+ -	+ -	
Cavités souterraines autres que les mines			+ -	+ -	+ -	+ -	Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques			-	-	-	-	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières : on compte cinq modifications du POS depuis 1981.

BILAN

Constat général : Présence du risque inondation.

Problématique soulevée : Risque inondation partiellement pris en compte.

Orientations à préconiser : Zonage du risque inondation par remontées de nappes à intégrer et prise en compte du futur PPRI de l'Orne amont à anticiper.

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES

Réalisation : LE DENMAT L., VOISINE L., Egis Aménagement, 04/06/2007

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les POS et PLU de Basse-Normandie

Date : 20/04/2007
 Nature du document d'urbanisme :

Nom de la commune : **VIMOUTIERS**
 Date d'approbation : 02/01/1981

Département : ORNE
 Dernière modification ou révision simplifiée :

M 04/04/2007
 R 12/2001

Révision ou modification engagée : /

Appellation des risques	Document réglementaire	Document d'information	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes
Séismes			+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -
Inondations par débordements de cours d'eau		Atlas des zones inondables Etude hydraulique (rivière de la Vie) SALINIER TECHNIA 2001	+ localisation en zone « i » - plus hautes eaux connues non cartographiées	+ -	+ -	+ prise en compte des zones « i » -	+ UA; UBI (Centre ville) UCCi (sport, loisirs, scolaire) ou UCI NDi (habitat sous conditions : remblais pour toute construction nouvelle) -	+ -absence de l'Atlas des zones inondables
Inondations par remontées de nappes			+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -
Submersions marines			+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -
Autres formes d'inondations			+ signalement de ruissellements dans les vallées - -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -
Erosions			+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -
Mouvements de terrains			+ révision du POS motivée par la présence de mouvements de terrain (hameau Duvalière) delimitation de zones « f » -	+ -	+ -	+ ND (fortes pentes, risque d'affaissement) NB (plateaux et pentes plus favorables, réduites et non densifiées) -	+ NAr, NBR (aucune construction) ND -	+ -

Cavités souterraines autres que les mines	Etude CETE (11/2000)	+ étude CETE (mairières) zonage « r » (interdiction de constructions nouvelles)	+	+	+ Zonage « r » zone TNAV (sport et loisir) : superficie réduite du terrain, importante déclivité exclue)	+ NDR (périmètre de protection autour des cavités souterraines, aucune construction)	+	
Anciennes mines		+	+	+	+	+	+	
Risques technologiques	ICPE	+ -aucune mention sur les trois ICPE	+	+ NBa (ICPE) : une seule recensée (Solaipa)	+ ICPE interdites dans zones « I » NBa	+	+	-Non prise en compte des ICPE
Ruptures de barrages		+	+	+	+	+	+	

Commentaires généraux : milieu physique contraignant, seuil de population en baisse

Bilan

Constat général : Le document prend bien en compte les risques présents sauf les ICPE*

* ICPE soumises à autorisation : AUBERT récupération, dépôt de ferrailles ; SODEV EMBOUTISSAGE usinage ; SOLAIPA « société laitière du pays d'auge » industrie laitière (DRIRE Basse-Normandie)

Problématique soulevée : Prise en compte du risque technologique lié à la présence de trois ICPE

Orientations à préconiser : Modification du POS en fonction des ICPE

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES

Réalisation : LE DENMAT L., VOISINE L., Egis Aménagement, 04/06/2007

2 - COMMUNES DU CALVADOS

Date : 02/07/2007
 Date d'approbation : 1978
 Nom de la commune : ABLON
 Département : CALVADOS
 Dernière modification : 25/02/2002 (révision)
 Révision ou modification engagée : /

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Séismes			+ - + -	+ - + -	+ - + -	+ - + -	
Inondations par débordements de cours d'eau		PHEC 01/1995	+ - + -	+ Ablon=zone inondable reportée ND - + -	+ TNAa = zone accueil plein air usage sportif et loisirs ND = construction sous condition cm au dessus de la cote NGF inondation) Fiches DIREN (nov. 99) - + -	+ Fiches synthétiques DIREN (nov. 99) - + -	Etudes cytologiques des bassins versants de la Morelle, Orange, Cliale en cours (Hydratec)
Inondations par remontées de nappes			+ - + -	+ Ablon=zone de remontée des nappes reportées - ND - + -	+ - + -	+ Fiches DIREN (nov. 99) - + -	
Submersions marines			+ - + -	+ - + -	+ - + -	+ - + -	
Erosions			+ - + -	+ - + -	+ - + -	+ - + -	
Mouvements de terrains			+ - + -	+ - + -	+ - + -	+ - + -	
Cavités souterraines autres que les mines			+ - + -	+ Ablon= zones d'affaissement de terrain zone N non constructible - + -	+ NPC - + -	+ SO - + -	Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques		ICPE Agricoles	+ liste des installations agr. classées par commune Ablon = 5	+	+ NPC	+ SO -	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières : POS de l'EPCI (01/04/84) du canton de Honleur : Ablon, Bameville, Cricqueboeuf, Equemauville, Genneville, Gonneville-sur-Honleur, Honfleur-Vasouy, Pennedepie, Quetteville, La Rivière St Sauveur et Saint-Gatien-des-Bois (11 communes)

BILAN

Constat général : Risques inondation bien appréhendé (zone inondable reportée) et risque industriel également pris en compte.

Problématique soulevée :

Orientations à préconiser : Aucune

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES

Réalisation : LE DENMAT L., VOISINE L., Egis Aménagement, 04/06/2007

Date : 02/07/2007 Nom de la commune : AIRAN Département : CALVADOS Révision ou modification engagée : /
 Date d'approbation : 08/06/2000 Dernière modification ou révision simplifiée : /

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Séismes	Zonage sismique		+ Zone de sismicité 1a : règles de para sismicité applicables depuis 01/08/1994 -	+ -	+ -	+ - SO	
Inondations par débordements de cours d'eau		Atlas des zones inondables (28/03/2006)	+ NDI = zonage inondable vallée de la Muance -	+ NDI -	+ NDI = lit majeur de la Muance susceptible de débordement Sont interdits tous types d'occupation du sol -	+ SO -	SO
Inondations par remontées de nappes		Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux (DIREN) nov.2004	+ Risque pour les infrastructures profondes -	+ -	+ -	+ -	
Submersions marines			+ -	+ -	+ -	+ -	
Erosions			+ -	+ -	+ -	+ -	
Mouvements de terrains		Prédispositions aux mouvements de terrain (DIREN) Sept.2004	+ prédisposition nulle à faible -	+ -	+ -	+ -	
Cavités souterraines autres que les mines			+ -	+ -	+ -	+ -	Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+ -	+ -	+ -	+ -	
Risques technologiques		ICPE x 1	+ SO -	+ ICPE en zone ND -	+ -	+ -	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+ -	+ -	+ -	+ -	

Remarques particulières :

BILAN

Constat général : bonne prise en compte du risque inondation.

Problématique soulevée :

Orientations à préconiser : peut-être ajouter la cartographie de l'AZI de la DIREN.

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : **PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES**

Date : 02/07/2007
 Date d'approbation : 31/07/1980
 Nom de la commune : ASNELLES
 Dernière modification ou révision simplifiée : 18/06/2000 (révision n°3)

Département : CALVADOS
 Révision ou modification engagée : /

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Séismes			+ -	+ -	+ -	+ -	
Inondations par débordements de cours d'eau		Etude topographique (juillet 1997) du Conseil Général 14.	+ - + Objectif de la révision : prise en compte du risque inondation dans le zonage et le règlement. Cartographie du risque (janvier 1995).	+ - + Seceurs « i » UC, UCia, UCib, UTI, TNAt, NDI.	+ - + UCia : inondation et submersion ≠ constructions sous conditions (référence NGF), UTI : activités sportives, touristiques, de loisirs et hébergements légers ≠ constructions sous conditions. NDI : bourg ancien ≠ interdiction de toute construction.	+ - + Plan des zones inondables.	
Inondations par remontées de nappes		Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux (DIREN) novembre 2004	+ - + Risque de remontées de nappes identifié : inondation des réseaux et sous-sols entre 0 et 1m de profondeur.	+ - - non prise en compte	+ - - non prise en compte	+ - - sans objet	
Submersions marines		Etude topographique (juillet 1997) du Conseil Général 14.	+ - + Risque de submersion cartographié ≠ zone urbaine. Une partie du territoire se trouve en dessous du niveau des PHEC.	+ - + Secteur « u », UCu : secteur situé le long du littoral et qui présente un risque exceptionnel de submersion.	+ - + UCia : inondation et submersion ≠ constructions sous conditions (référence NGF), UCu : constructions admises	+ - + Plan des zones inondables. Etude des risques liés à l'érosion et à la submersion marine le long du littoral du Calvados.	
Erosions			+ - +	+ - +	+ - +	+ - +	
Mouvements de terrains			+ - +	+ - +	+ - +	+ - +	
Cavités souterraines autres que les mines			+ - +	+ - +	+ - +	+ - +	Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques			-	-	-	-	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières :

BILAN

Constat général : Risque inondation et submersion (objet de la révision du POS) bien pris en compte.

Problématique soulevée : Risque remontées de nappes non mentionné.

Orientations à préconiser : Étudier le risque remontées de nappes et le reporter (si enjeux importants) au POS.

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES

Date : 02/07/2007 Nom de la commune : **AUBERVILLE** Département : **CALVADOS**
 Date d'approbation : 14/12/1982 Dernière modification ou révision simplifiée : 18/11/2004 (modification n°4) Révision ou modification engagée : /

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Séismes			+ -	+ -	+ -	+ -	
Inondations par débordements de cours d'eau			+ -	+ -	+ -	+ -	
Inondations par remontées de nappes			+ -	+ -	+ -	+ -	
Submersions marines			+ -	+ -	+ -	+ -	
Erosions			+ -	+ -	+ -	+ -	
Mouvements de terrains	PPR mouvement de terrain PER des Vaches Noires 28/06/1993	Prédispositions aux mouvements de terrain (DIREN)	+ faïsses des vaches noires = protection des abords - +	+ NDN = espaces naturels remarquables - +	+ NDN = autorisation chemins piétonniers - +	+ SUP = PER Plan de zonage du PER Zonerouge = NDN - +	PER ↗ PPR (1993) Loi Bamier
Cavités souterraines autres que les mines			+ -	+ -	+ -	+ -	Rayon : -

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques			-	-	-	-	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières :

BILAN

Constat général : 1 risque majeur fort = MVT pris en compte dans le POS avec le PER des Vaches Noires - Plan de zonage et réglementation

Problématique soulevée : aucune

Orientations à préconiser : Remettre à jour le doc avec la nouvelle appellation PPR MVT

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES

Realisation : LE DENMMAT L., VOISINE L., Egis Aménagement, 04/06/2007

Date : 03/07/2007
 Date d'approbation : 23/07/198108/07/1987
 Nom de la commune : BAYEUX
 Département : CALVADOS
 Dernière modification ou révision simplifiée : 16/01/2005 (modification)
 Révision ou modification engagée : /

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Séismes							
Inondations par débordements de cours d'eau		Etude modélisation numérique / crue ref.1995 Atlas des zones inondables	+ Risque inondation par débordement : crue de l'Aure Chaque hiver l'Aure inonde les caves et jardins -	+ Indice « i » UBai UBbi NDai Secteur soumis à protection particulière : interdiction de construction -	+ Disposition spécifique de prévention UBai & UBbi : construction sous condition NDai : construction sous condition UA : UC -Protection du cours de l'Aure et de ses abords Aménagement sous conditions -	+ Sans Objet (idem)	
Inondations par remontées de nappes							
Submersions marines							
Erosions							
Mouvements de terrains		Prédispositions aux mouvements de terrain (DIREN) (idem)	+ sécheresse 1985 arrêté zone cata. nat. = plan de servitudes -	+ SO -	+ SO -	+ zone cata. nat. Zone susceptible de mouvement en période de forte sécheresse -	
Cavités souterraines autres que les mines							Rayon : -

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques		5 sites ICPE (DIREN)	+	- NPC	- NPC	- SO	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières : POS partiel qui porte sur le terrain communal hors secteur sauvegardé (centre ancien)
 POS sur le secteur sauvegardé de Bayeux – Secteur sauvegardé délimité par arrêté interministériel du 15/12/1971

BILAN

**Constat général : Risque inondation correctement pris en compte dans le POS partiel + risque mouvement (SUP)
 Risque inondation pris en compte**

**Problématique soulevée : les 5 ICPE ne sont pas mentionnées (elles se situent pour 3 d'entre elles dans secteur urbain)
 Doc ancien (1987) : absence de zonage précis concernant le risque inondation**

**Orientations à préconiser : Mentionner la présence d'ICPE et ajouter la carto de l'AZI
 Mettre à jour le zonage de l'AZI de la DIREN**

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES

Date : 03/07/2007
 Date d'approbation : 30/06/1980
 Nom de la commune : **BENOUVILLE**
 Dernière modification ou révision simplifiée : 13/01/2006 (modification n°2)
 Département : CALVADOS
 Révision ou modification engagée : /

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Séismes	Zonage sismique		+ Normes parasismiques à respecter Docs tech. unifiés -	+ - NPC	+ - NPC	+ - SO	
Inondations par débordements de cours d'eau	PPR inondation de la Basse vallée de l'Orne Sept. 1999	Atlas des zones inondables	+ Carte du PPR « i » : risque débordement du canal « i+ » : crue importante - +	+ Indice « i » ou « i+ » PPR reporté au plan de zonage - +	+ UCI, 1NAI et 1 NDI : toute nouvelle construction est soumise à condition NARI+ et NDI+ : constructions admises si liées à des équipements d'infrastructures nécessaires à la zone - +	+ Annexes sanitaires inondabilité / PPR PPRi annexé au POS -	Revision POS 22/06/2001 Mise en cohérence avec PPRi basse vallée de l'Orne
Inondations par remontées de nappes			+ - -	+ - -	+ - -	+ - -	
Submersions marines			+ - -	+ - -	+ - -	+ - -	
Erosions			+ - -	+ - -	+ - -	+ - -	
Mouvements de terrains			+ - -	+ - -	+ - -	+ - -	
Cavités souterraines autres que les mines			+ - -	+ - -	+ - -	+ - -	Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	-	-	-	
Risques technologiques			+	-	-	-	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	-	-	-	

Remarques particulières :

BILAN Constat général : Risque inondation appréhendé par la mise en cohérence du POS avec le PPRI de la Basse Vallée de l'Orne

Problématique soulevée : PPRI annexé mais pas comme SUP (le zonage n'est pas reporté sur le plan des SUP) - (document « volant »)

Orientations à préconiser : Reporté le PPRI comme SUP dans le POS

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	-	+	+	
Risques technologiques			+	+	+	-	+	-	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	-	+	-	

Remarques particulières : PLU EPCI RD 16 = Auwillard, Beaufour-Druval, Bonnebosq, Corbon, Drubec, Formentin, Léaupartie, Notre Dame d'Estrées, Repentigny et Valsemé.

BILAN

Constat général : Risque inondation & MVT & marnières bien pris en compte

Problématique soulevée : aucune

Orientations à préconiser : aucune

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES

Date : 03/07/2007
Date d'approbation : 08/11/2004

Nom de la commune :
Dernière modification
ou révision simplifiée :

BRETIEVILLE SUR ODON

Département : CALVADOS

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Séismes			+ -	+ -	+ -	+ -	+ les bât., équipements & installations nouveaux doivent répondre aux dispositions du décret du 14/05/91 -	+ zonage sismique -	
Inondations par débordements de cours d'eau	PPR inondation de la basse vallée de l'Orne 18/10/1999	Atlas des zones inondables DDRM DICRIM	+ le risque inondation n'est pas clairement exposé	+ Protection de la vallée de l'Orne (parc urbain) -	+ - absentes	+ indice « I » : périmètre du PPR limite PPR reportée -	+ « i » = secteurs inondables du PPR2Ji & Npi = autorisation construction sous condition -	+ SUP - PPRI Règlement + carto Annexe « Risques naturels » -	
Inondations par remontées de nappes		Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux (DIREN) 2001	+ - NPC	+ - NPC	+ - Absentes	+ - NPC	+ - NPC	+ carto DIREN printemps 2001 + notice utilisation -	
Submersions marines			+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	
Erosions			+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	
Mouvements de terrains			+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	
Cavités souterraines autres que les mines			+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	Rayon : -

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines	PPR minier	DDRM DICRIM	+ carrière de pierres de Caen – zone à risques pour les constructions sondage à effectuer par les constructeurs	+ NPC	+ - Absentes	+ NPC	+ NPC	+ Inventaire des carrières de pierres de Caen nov.2000 DIRRE	
Risques technologiques			+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	- +	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	

Remarques particulières :

BILAN

Constat général : Risques bien appréhendés : séismes, inondations (PPRI) et carrières souterraines

Problématique soulevée : aucune

Orientations à préconiser : aucune

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES

Réalisation : LE DENMAT L., VOISINE L., Egis Aménagement. 04/06/2007

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les POS de Basse-Normandie

Date : 03/07/2007
 Date d'approbation : 11/12/2000
 Nom de la commune : CAEN
 Département : CALVADOS
 Dernière modification ou révision simplifiée : 03/07/2006 (modification n°2)
 Révision ou modification engagée : /

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Séismes	Zonage sismique Décret ministériel du 14/05/91		+ Bât., équipements et installations nouveaux sont classés en zone 1a « très faible mais non négligeable » -	+ NPC -	+ Dispositions générales = risque sismique zone 1a : très faible mais non négligeable règles de construction parasismique -	+ SO -	
Inondations par débordements de cours d'eau	PPR inondation de la Basse Vallée de l'Orne		+ zone estuarienne = crues centennales Explication du PPR -	+ Périmètre du PPR -	+ Règlement PPRi annexé Prescription du PPRi à respecter à l'intérieur du périmètre soumis au risque Inondation -	+ SUP = périmètre du PPRi PPRi 18/10/99 RP Docs graphiques Règlement Docs annexes -	
Inondations par remontées de nappes			+	+	+	+	
Submersions marines			+	+	+	+	
Erosions			+	+	+	+	
Mouvements de terrains			+	+	+	+	
Cavités souterraines autres que les mines			+	+	+	+	Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+ Carrière de pierres de Caen -	+ UW = Inconstructibilité indice « W » -	+ indice « W » = sondage à réaliser par les constructeurs - risque existence carrières UW = habitat ind., espaces verts, instal.fac.médecine = risque ancienne carrière sout. -	+ - Annexes : zone de carrières : carrières à ciel ouvert, carrières sout., zone d'incertitude	
Risques technologiques			+ - +	+ - +	+ - +	+ - +	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+ -	+ -	+ -	+ -	

Remarques particulières : POS initial du 25/05/1978 = POS général partiel

POS « centre aérien » du 02/09/1980

POS « secteur caillé » du 03/12/1981

} Regroupement POS unique 11/12/2000

BILAN Constat général : Risques bien pris en compte : sismiques, inondations (PPRI) & carrières

Problématique soulevée : Présence de 12 ICPE (DRIRE) non mentionnées dans le POS

Orientations à préconiser : Ajouter la liste des ICPE dans le RP et voir si enjeux importants

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES

Réalisation : LE DENMAT L., VOISINE L., Egis Aménagement, 04/06/2007

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques		ICPE	+	- Non mentionné	- Non mentionné	- Non mentionné	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières :

BILAN

Constat général : bonne prise en compte = du risque sismique

= du risque d'inondation par remontée des nappes

Problématique soulevée : /

Orientations à préconiser : mentionner, au minimum dans le rapport de présentation, le risque d'inondation par débordement de cours d'eau + ICPE

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES

Réalisation : LE DENMAT L., VOISINE L., Egis Aménagement, 04/06/2007

Date : 03/07/2007
 Date d'approbation : 18/04/1978
 Nom de la commune : COLLEVILLE-MONTGOMERY
 Département : CALVADOS
 Dernière modification ou révision simplifiée : 27/01/2006 (modification n°5)
 Révision ou modification engagée : /

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Séismes	Zonage sismique		+ - Incomplet NPC	+ NPC -	+ NPC -	+ NPC -	
Inondations par débordements de cours d'eau		Atlas des zones inondables Juin 2004	+ NDI Incomplet -	+ NDI - le zonage de l'AZI porte sur 1 zone urbaine non reportée au POS	+ NDI = terrains soumis au risque inondation en raison de leur situation dans le marais de colleville Aménagement léger d'accès pour piétons -	+ SO -	
Inondations par remontées de nappes			+ - Incomplet NPC	+ NPC -	+ NPC -	+ NPC -	
Submersions marines			+ -	+ -	+ -	+ -	
Erosions			+ -	+ -	+ -	+ -	
Mouvements de terrains			+ -	+ -	+ -	+ -	
Cavités souterraines autres que les minés			+ -	+ -	+ -	+ -	Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	-	+	-	
Risques technologiques			+	-	+	-	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	-	+	-	

Remarques particulières : le RP ne porte que sur la modification, il n'y a pas de présentation de la commune (et potentiellement des risques)

BILAN

Constat général : le risque inondation est partiellement pris en compte = zonage et réglementation NDI

Problématique soulevée : le risque sismique n'est pas mentionné (mais le RP n'est pas complet)

Orientations à préconiser : ajouter une carte de l'AZI & des remontées de nappes (DIREN) et revoir le plan de zonage / règlement en conséquence ; mentionner le risque sismique & le reporter dans le dispositif général du règlement

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : MODIFICATION SOUHAITEE DU DOCUMENT D'URBANISME

Date : 03/07/2007
 Date d'approbation : 27/05/1980
 Nom de la commune : COLOMBELLES
 Département : CALVADOS
 Dernière modification ou révision simplifiée : 25/09/2006 (modification n°3)
 Dernière modification engagée : /

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Séismes	Zonage sismique		+ zone de sismicité « 1a » les règles de construction parasismiques sont applicables depuis le 01/08/94 (constructions individuelles neuves) -	+ NPC -	+ NPC -	+ SO -	
Inondations par débordements de cours d'eau	PPR inondation de la Basse Vallée de l'Orne 18/10/1999		+ études considèrent les abords de l'Orne en zone à risque fort = NDI -	+ NDI = zone inondable -	+ NDI = interdiction tout type de construction -	+ Sans Objet - le PPRi n'a pas été annexé depuis 1999	Dernière révision en date du 15/02/99 donc avant le PPRi approuvé. Le POS tient compte des études menées avant l'approbation du PPR
Inondations par remontées de nappes			+ Nappe étendue aux réserves importantes entre 10 et 20m de profondeur. -	+ - non prise en compte	+ - non prise en compte	+ - non prise en compte	
Submersions marines			+ -	+ -	+ -	+ -	
Erosions			+ -	+ -	+ -	+ -	
Mouvements de terrains			+ -	+ -	+ -	+ -	
Cavités souterraines autres que les mines			+ -	+ -	+ -	+ -	Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+ carrières à ciel ouvert et sout. Risques non connus Zonage particulier UCC - -	+ UCC = risque carrières - -	+ UCC = aménagements et extension mesurés de constructions existantes - -	+ SO -	
Risques technologiques		4 ICPE (DRIRE)	+ - NPC	+ - NPC	+ - NPC	+ SO -	ICPE en périphérie loin des zones urbaines
Ruptures de barrages (zone inondable)	PPI	DDRM DCRIM	+ -	+ -	+ -	+ -	

Remarques particulières :

BILAN

Constat général : risque inondation, séismes & carrières mentionnés, les risques inondation et carrières sont pris en compte avec zonage & règlement spécifiques.

Problématique soulevée : le risque séisme n'est pas reporté aux dispositions générales du règlement.

Le PPRI n'a pas été annexé or il y a eu 3 modifications successives depuis 1999.

4 ICPE sont présentes sur le terrain communal mais ne sont pas mentionnées.

Orientations à préconiser : annexer le PPRI en tant que SUP et reporter le zonage et le règlement au POS ; ajouter les règles parasismiques au règlement. Mentionner les ICPE et voir si enjeux.

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : MODIFICATION SOUHAITEE DU DOCUMENT D'URBANISME

Date : 03/07/2007

Date d'approbation : 25/06/1982 : POS24/07/2006 :

Dernière modification
ou révision simplifiée :

Nom de la commune : **CONDE-SUR-NOIREAU**

Département : CALVADOS

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes Services d'utilité publique	Commentaires
Séismes			+	+	+	+	+	+	
Inondations par débordements de cours d'eau		Atlas des zones Inondables	+ Risques d'inondation cités en bordure du Noireau (Cartes Atlas ZI Jointe+zonage des secteurs inondés).	+ Prise en compte du risque inondation	+ - Non prise en compte	+ Prise en compte	+ Prise en compte (carte jointe : « zonage des secteurs inondés et définition des cotes maximales de crues ») -	+ - Non prise en compte	
Inondations par remontées de nappes			+	+	+	+	+	+	
Submersions marines			+	-	+	+	+	+	
Erosions			+	-	+	+	+	+	
Mouvements de terrains			+	-	+	+	+	+	
Cavités souterraines autres que les mines			+	+	+	+	+	+	Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	+	+	
Risques technologiques		ICPE	- non prise en compte	- non prise en compte	- non prise en compte	- non prise en compte	- non prise en compte	- non prise en compte	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	+	+	

Remarques particulières :

BILAN

Constat général : Bonne prise en compte du risque inondation

Problématique soulevée : /

Orientations à préconiser : /

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES

Date : 04/07/2007
 Date d'approbation : 24/09/2005
 Nom de la commune : **COURSEUILLES SUR MER** Département : CALVADOS / Révision ou modification engagée :
 Dernière modification ou révision simplifiée : 07/04/2007 (modification)

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Séismes	Zonage sismique		+ zone de sismicité 1a : règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques sont appliquées -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	
Inondations par débordements de cours d'eau		Nov 2004 Atlas des zones inondables	+ Carto AZI Débordement de la Seuilles Report de la nouvelle zone d'urbanisation de l'ouest vers l'est pour minimiser les impacts -	+ Préserver et mettre en valeur l'environnement -	+ Aménagements légers le long de la Seuilles (cheminement piéton et trame végétale) -	+ UE N - Pas de zonage particulier	+ UE : zone à vocation portuaire (pêche & plaisance) N ; protection stricte de l'occupation ou utilisation du sol Dans secteur inondable : construction interdite dans zone aléa très fort -	+ Carte et notice d'utilisation de l'AZI de la DIREN -	
Inondations par remontées de nappes		novembre 2004 Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux (DIREN)	+ Risque mentionné carto nappes -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ Carte et notice d'utilisation des remontées de nappes phréatiques de la DIREN -	
Submersions marines			+Risque à relativiser car côtes stables depuis 1947 Travaux de remblaiement -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	
Erosions			+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	
Mouvements de terrains			+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	
Cavités souterraines autres que les mines		CARIP (Cellule d'Analyse des Risques et de l'information Préventive)	+ Les cavités sont mal connues. Toute zone susceptible d'être affectée par risque naturel devra être rendu inconstructible -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	Rayon : *

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	+	+	
Risques technologiques			+	+	+	+	+	+	
Ruptures de barrages (zone inondable)			++	++	++	++	++	++	

Remarques particulières :

BILAN

Constat général : Document récent qui présente correctement les risques naturels et techniques présents sur le terrain communal.

Problématique soulevée : Le risque inondation est pris en compte dans le règlement mais ne fait pas l'objet d'un zonage précis.

Orientations à préconiser : Zonage de risque inondation à reporter dans le plan de zonage.

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : **PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES**

Date : 02/07/2007
 Date d'approbation : 1978
 Nom de la commune : EQUEMAUVILLE
 Dernière modification ou révision simplifiée :

Département : CALVADOS
 Révision ou modification engagée :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Séismes			+ -	+ -	+ -	+ -	
Inondations par débordements de cours d'eau		PHEC 01/1995	+ carto PHEC classement zone N pris en compte dans POS extrait AZI Plan de zonage + réglementation - + risque mal connu + ruissellement agricole (protection des haies) pris en compte dans POS - + - + -	+ - + -	+ TNAa = zone accueil plein air usage sportif et loisirs ND = construction sous condition (code de niveau habitable >20 cm au dessus de la cote NGF inondation) Fiches DIREN (nov. 99) - + - + -	+ Fiches synthétiques DIREN (nov. 99) - + Fiches DIREN (nov. 99) - + -	Etudes cytologiques des bassins versants de la Morelle, Orange, Cléle en cours (Hydratec)
Inondations par remontées de nappes				+ Equemauville = zone de remontées des nappes reportées - + -	+ - + -	+ - + -	
Submersions marines					+ - + -	+ - + -	
Erosions					+ - + -	+ - + -	
Mouvements de terrains		Prédispositions aux mouvements de terrain (DIREN) Septembre 2004	+ Equemauville MVT classés en ND et EBC (inconstructible) - + -	+ Equemauville = MVT en zone ND - + -	+ NPC - + -	+ SO - + -	Rayon :
Cavités souterraines autres que les mines					+ - + -	+ - + -	

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Appellation des risques							

Date : 03/07/2007

Nom de la commune :

FEUGUEROLLES-BULLY

Département : CALVADOS

Date d'approbation : 28/06/1984

Dernière Révision : 09/06/2000

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Seismes	Zonage sismique		+ Risque mentionné : cf. décret ministériel n°91-461 du 14/05/1991 (zone Ia) -	+ - Aucune prise en compte	+ - Aucune prise en compte	+ - Aucune prise en compte	
Inondations par débordements de cours d'eau	PPR inondation « Basse vallée de l'Orne » 18/10/1999	Atlas des zones inondables	+ Prise en compte du PPRI Indice « I » dans plan de zonage -	+ Indice « I » -	+ Prise en compte du PPRI Indice « I » (zone inondable) -	+ PPRI intégré comme servitude d'utilité publique (est annexé au POS) -	Mais PPRI pas dans pochette POS
Inondations par remontées de nappes		Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux (DIREN)	+ - Aucune mention dans le rapport de présentation	+ - Aucune mention dans le rapport de présentation	+ - Aucune mention dans le rapport de présentation	+ - Aucune mention dans le rapport de présentation	
Submersions marines			+ -	+ -	+ -	+ -	
Erosions			+ -	+ -	+ -	+ -	
Mouvements de terrains			+ -	+ -	+ -	+ -	
Cavités souterraines autres que les mines			+ Présence d'anciennes carrières -	+ Aucune prise en compte	+ Zonage spécifique correspondant au périmètre d'une ancienne carrière NDpt et NDpt Réintégré en ND car autorisation d'exploiter caduque -	+ - Aucune prise en compte	Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques		ICPE	+	+	+	+	
Ruptures de barrages (zone inondable)			- 1 ICPE non mentionnée	- Aucune prise en compte	- Aucune prise en compte	- Aucune prise en compte	
			+	+	+	+	
			-	-	-	-	

Remarques particulières :

BILAN

Constat général : Bonne prise en compte du risque inondation mais PPRI non joint au dossier.

Problématique soulevée : /

Orientations à préconiser : Mentionner les autres risques au moins dans le rapport de présentation.

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : **PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES**

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les POS de Basse-Normandie

Date : 03/07/2007

Nom de la commune : GIBERVILLE

Département : CALVADOS

Date d'approbation : 08/07/1981

Dernière modification : 11/07/2005

Revision ou modification engagée :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes servitudes d'utilité publique	Commentaires
Seismes	Zonage sismique		+ Risque mentionné : cf. arrêtés ministériels du 14/05/01991 et du 16/07/1992 -	+ -Aucune prise en compte	+ -Aucune prise en compte	+ -Aucune prise en compte	
Inondations par débordements de cours d'eau		Atlas des zones inondables	+ -Aucune prise en compte	+ Indice « I » pour zone ND -	+ Zone ND : * zone naturelle de protection des sites et de prévention des risques * Indice « I » : zone soumise à risque d'inondation -	+ -Aucune prise en compte	
Inondations par remontées de nappes		Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux (DIREN)	+ -Aucune prise en compte			+ -Aucune prise en compte	
Submersions marines			+ -			+ -	
Erosions			+ -			+ -	
Mouvements de terrains			+ -			+ -	
Cavités souterraines autres que les mines			+ -			+ -	Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques		ICPE	+	- Aucune prise en compte	- Aucune prise en compte	- Aucune prise en compte	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières :

BILAN

Constat général : Prise en compte du risque inondation par débordement de cours d'eau. Absence de prise en compte ou prise en compte partielle des autres risques.

Problématique soulevée : /

Orientations à préconiser : Document à compléter pour prise en compte de tous les risques existant sur la commune.

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : **MODIFICATION SOUHAITEE DU DOCUMENT D'URBANISME**

Date : 03/07/2007
 Date d'approbation : 17/12/1981
 Nom de la commune : GONNEVILLE-SUR-MER
 Dernière modification : 05/05/2004
 Dernière mise à jour : 10/02/2005

Département :
 Révision ou modification engagée :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Seismes			+ -	+ -	+ -	+ -	
Inondations par débordements de cours d'eau		Atlas des zones inondables	+ - Aucune prise en compte	+ - Aucune prise en compte	+ - Aucune prise en compte	+ - Aucune prise en compte	
Inondations par remontées de nappes			+ -	+ -	+ -	+ -	
Submersions marines			+ -	+ -	+ -	+ -	
Erosions			+ -	+ -	+ -	+ -	
Mouvements de terrains	PPR mouvement de terrain Des vaches noires (13/02/1997)	Prédispositions aux mouvements de terrain (DIREN) BDmvt du BRGM	+ Risque cité : PPR - + Nombreuses manières répertoriées sur territoire communal (cartographie jointe)	+ PPR reporté sur plan de zonage - +	+ PPR mentionné : le règlement y renvoie (PPR joint en annexe) - +	+ PPR inscrit comme servitude d'utilité publique Reporté sur plan des servitudes mais non listé dans pièce écrite relative aux servitudes - +	
Cavités souterraines autres que les mines		BDcavité du BRGM	+ - Aucune prise en compte	+ - Aucune prise en compte	+ - Aucune prise en compte	+ - Aucune prise en compte	Rayon : - Aucune prise en compte

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques			-	-	-	-	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières :

BILAN

Constat général : Bonne prise en compte du risque Mouvement de terrains mais pas de risque inondation et cavités souterraines.

Problématique soulevée : /

Orientations à préconiser : Risques non pris en compte à intégrer

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les POS de Basse-Normandie

Date : 02/07/2007
 Date d'approbation : 1978
 Nom de la commune : HONFLEUR
 Dernière modification ou révision simplifiée : 25/02/2002 (révision)

Département : CALVADOS
 Révision ou modification engagée :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Seismes			+ - + -	+ -	+ -	+ -	
Inondations par débordements de cours d'eau		PHEC 01/1995	+ carto PHEC classement zone N pris en compte dans POS extrait AZI Plan de zonage + réglementation - + -	+ Honfleur=zone inondable non reportée mais partiellement en ND - +	+ TNAa = zone accueil plein air usage sportif et loisirs ND = construction sous condition (code de niveau habitable >20 cm au dessus de la cote NGF inondation) Fiches DIREN (nov. 99) - + -	+ Fiches synthétiques DIREN (nov. 99) - + Fiches DIREN (nov. 99) -	Etudes cytologiques des bassins versants de la Morelle, Orange, Clale en cours (Hydratec)
Inondations par remontées de nappes			+ risque mal connu + fuillement agricole (protection des haies) pris en compte dans POS - +	+ -	+ -		
Submersions marines			+ -	+ -	+ -		
Erosions			+ -	+ -	+ -		
Mouvements de terrains		Predispositions aux mouvements de terrain (DIREN) Septembre 2004	+ -	+ Honfleur = ND - +	+ - NFC -	+ SO -	
Cavités souterraines autres que les mines			+ -	+ -	+ -		Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques		Seveso -Honfleur	+ liste des installations agri. classées par Commune Sites SEVESO mentionnés pour Honfleur zone d'isolement autour SEVESO = 3NA -	+ Périmètre de risques liés au dépot Seveso -	+ NFC - +	+ SO -	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières : POS de l'EPCI (01/04/84) du canton de Honfleur : Ablon, Bameville, Cricqueboeuf, Equemauville, Genneville, Gonneville-sur-Honfleur, Honfleur-Vasouy, Penneleppe, Quetteville, La Rivière St Sauveur et Saint-Gatien-des-Bois (11 communes)

BILAN

Constat général : Risques inondation bien appréhendé (zone inondable reportée) et risque industriel / site Seveso (Honfleur) également pris en compte avec périmètre

Problématique soulevée : Risque MVT moins détaillé mais classé en zone ND

Orientations à préconiser : Aucune

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES

Réalisation : LE DENMAT L., VOISINE L., Egis Aménagement, 04/06/2007.

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques			+-	+ -	+ -	+ -	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+ -	+ -	+ -	

Remarques particulières : POS de l'EPCI (01/04/84) du canton de Honleur : Ablon, Bameville, Cricqueboeuf, Equemauville, Genneville, Gonnevill-sur-Honfleur, Honfleur-Vasouy, Penneleppe, Quetteville, La Rivière St Sauveur et Saint-Gatien-des-Bois (11 communes)

BILAN

Constat général : Risques inondation bien appréhendé (zone inondable reportée).

Problématique soulevée : Risque MVT moins détaillé mais classé en zone ND

Orientations à préconiser : Aucune

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES

Realisation : LE DENMAT L., VOISINE L., Egis Aménagement, 04/06/2007

Date : 02/07/2007

Date d'approbation : 28/01/1980

Nom de la commune :

Département : CALVADOS

Dernière modification
ou révision simplifiée :

Révision ou modification engagée : /

LANGRUNE SUR MER

22/07/2005 (modification n°5)

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Séismes	Zonage sismique par arrêté préfectoral du 24/06/2005 et 22/08/2006		+ -Pas de risque identifié alors que la commune est en zone de sismicité.	+ -aucune prise en compte	+ - aucune prise en compte	+ - aucune prise en compte	
Inondations par débordements de cours d'eau		Atlas des zones inondables (juin 2004)	+ -pas de risque identifié alors que la zone inondable est délimitée dans l'atlas des zones inondables de la DIREN	+ -aucune prise en compte	+ - aucune prise en compte	+ - aucune prise en compte	Seule prise en compte : délimitation d'une zone ND de part et d'autre du ruisseau « La Capricieuse ».
Inondations par remontées de nappes		Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux (novembre 2004)	+ -	+ -	+ -	+ -	
Submersions marines			+ -	+ -	+ -	+ -	
Erosions			+ -	+ -	+ -	+ -	
Mouvements de terrains			+ -	+ -	+ -	+ -	
Cavités souterraines autres que les mines			+ -	+ -	+ -	+ -	Rayon:

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+ -	+ -	+ -	+ -	
Risques technologiques		ICPE	+ -Une ICPE non mentionnée dans le rapport de présentation.	+ -aucune prise en compte	+ - aucune prise en compte	+ - aucune prise en compte	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+ -	+ -	+ -	+ -	

Remarques particulières :

BILAN

Constat général : Aucune mention ni prise en compte des risques identifiés sur la commune, à savoir : zones inondables et sismicité.

Problématique soulevée : /

Orientations à préconiser : Prise en compte au moins dans le rapport de présentation car risques peu significatifs.

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : MODIFICATION SOUHAITEE DU DOCUMENT D'URBANISME

Date : 02/07/2007
 Date d'approbation : 24/06/1982
 Nom de la commune : LOUVIGNY
 Département : CALVADOS
 Révision ou modification engagée : /
 Dernière modification ou révision simplifiée : 02/04/2001 (modification)

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Seismes	Zonage sismique cf. décret		+ Risque mentionné : cf. décret du 14/05/1991 (zone 1a) -	+ -pas de retranscription	+ - pas de retranscription	+ - pas de retranscription	
Inondations par débordements de cours d'eau	PPR inondation de la Basse vallée de l'Orne 18/10/1999	Atlas des zones inondables (juin 2004)	+ Zones inondables de l'Orne et de l'Odon identifiées. Référence au PPRi de la Basse vallée de l'Orne prescrit le 03/12/1995. -	+ - Risque inondation pris en compte avec un indice « 1 » : UBI, UCI et NDI. -	+ Risque inondation pris en compte avec un indice « 1 » : UBI, UCI et NDI. -	+ PPRi de la Basse vallée de l'Orne bien intégré comme servitude d'utilité publique. -	PPRi joint au document « pièces écrites » en pièces 9a et 9b.
Inondations par remontées de nappes		Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux (DIREN) avril 2005	+ -	+ -	+ -	+ -	
Submersions marines			+ -	+ -	+ -	+ -	
Erosions			+ -	+ -	+ -	+ -	
Mouvements de terrains			+ -	+ -	+ -	+ -	
Cavités souterraines autres que les mines			+ -	+ -	+ -	+ -	Rayon:

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	-	-	-	
Risques technologiques			+	-	-	-	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	-	-	-	

Remarques particulières :

BILAN

Constat général : Bonne prise en compte du risque inondation avec le PPRI.

Problématique soulevée : Risque sismique non mentionné.

Orientations à préconiser : A préciser au moins dans le rapport de présentation : risque sismique.

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Séismes	Zonage sismique		+ Risque identifié cf. décret du 14/05/1991 (sismicité 1a) - non pris en compte	+ -non pris en compte	+ -non pris en compte	+ -non pris en compte	+ -non pris en compte	+ -	Cartographie au 1/13 000ème dans le rapport de présentation : « LES RISQUES »
Inondations par débordements de cours d'eau	PPR inondation « Basse vallée de l'Orne » 18.10.1999	Atlas des zones inondables (juin 2004)	+ Risque identifié, mention du PPRi « Basse vallée de l'Orne » -	+ Prise en compte des dispositions du PPRi « Basse vallée de l'Orne » -	+ -non pris en compte	+ Zones concernées par le PPRi reportées au plan de zonage -	+ Zones UA, UB et UC : nécessité d'un recul de 10m par rapport aux berges d'un cours d'eau. Zone UE : retrait minimum de 40m par rapport aux berges de l'Orne. -	+PPRi intégré comme servitude d'utilité publique (extrait du zonage joint + règlement). -	Cartographie au 1/13 000ème dans le rapport de présentation : « LES RISQUES »
Inondations par remontées de nappes		Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux (DIREN) novembre 2004	+ Risque identifié, référence à la cartographie de la DIREN. -	+ -non pris en compte	+ -non pris en compte	+ -non pris en compte	+ Cartographie « Risques inondation par les nappes d'eau souterraines » (printemps 2001) -	+ -	Cartographie au 1/13 000ème dans le rapport de présentation : « LES RISQUES »
Submersions marines			+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	
Erosions			+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	
Mouvements de terrains			+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	
Cavités souterraines autres que les mines		Dossier Synthétique Communal (DICRIM)	+ Présence de cavités souterraines qui peuvent générer des mouvements de terrain. Le DSC recense 2 sites. -	+ Interdiction de constructions nouvelles dans les secteurs soumis au risque effondrement de terrain. Limiter les possibilités foncières dans les secteurs soumis au risque éboulement. -	+ -non pris en compte	+ -	+ cf. remarques particulières -	+ -	Rayon : Cartographie au 1/13 000ème dans le rapport de présentation : « LES RISQUES »

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines		Dossier Synthétique Communal (DICRIM)	+ Présence de cavités souterraines qui peuvent générer des mouvements de terrain. Le DSC recense 2 sites. -	+ Interdiction de constructions nouvelles dans les secteurs soumis au risque effondrement de terrain. Limiter les possibilités foncières dans les secteurs soumis au risque éboulement. -	+ -non pris en compte	+ Zones soumises aux risques éboulement et/ou affaissement de terrain, liées à la présence d'anciennes carrières : reportées sur le plan de zonage. -	+ cf. remarques particulières -	+	Cartographie au 1/13 000ème dans le rapport de présentation : « LES RISQUES »
Risques technologiques		Seveso ICPE	+ Société des dépôts de pétrole côtiers : Seveso II. Société « les combustibles de Normandie » non Seveso mais fait l'objet d'un périmètre d'éloignement. Nombreuses ICPE. -	+ Gestion des risques technologiques identifiés par arrêté préfectoral et règlementés par la DRIRE. -	+ -non pris en compte	+ Zonages correspondants aux risques industriels reportés sur le plan de zonage. -	+ cf. remarques particulières -	+	Cartographie au 1/13 000ème dans le rapport de présentation : « LES RISQUES »
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	+	+	

Remarques particulières : le règlement précise dans les secteurs où existent des risques technologiques ou naturels les règles particulières s'appliquant à ces secteurs, nonobstant les dispositions applicables dans chacune des zones.

BILAN

Constat général : Bonne prise en compte des risques naturels et technologiques.

Problématique soulevée : /

Orientations à préconiser : Intégrer la prise en compte du risque sismique.

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES

Réalisation : LE DENMAT L., VOISINE L., Egis Aménagement, 04/06/2007

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les POS et PLU de Basse-Normandie

Date : 23/04/2007
 Nature du document d'urbanisme :

☐ POS (partiel)

• PLU

Nom de la commune : OUISTREHAM

Date d'approbation : 25/05/1978

Département : CALVADOS

Dernière modification ou révision simplifiée :

02/2002

Révision ou modification engagée : /

Appellation des risques	Document réglementaire	Document d'information	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes
Séismes		Zonage sismique communal (décret ministériel 14/05/1991) DICRIM 6/11/1998	+ zonage en la « à risque normal » mentionné mais discuté par la municipalité -	+ -	+ -	+ - non prise en compte	+ - pas de prescription anti-sismique	+ - non prise en compte
Inondations par débordements de cours d'eau	PPRI vallée de l'Orne		+ risque mentionné comme servitude d'utilité publique -	+ -	+ -	+ zone d'aléa faible (bleu clair hachuré orange indice « D ») et zone protégée (verte) -	+ prise en compte de la « zone verte » dans UA, UB, UC et de la « zone bleu clair hachuré orange » dans UE -	+ -
Inondations par remontées de nappes			+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -
Submersions marines			+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -
Erosions		DDRM	+ mouvements de terrain liés à l'érosion mentionnés mais discutés par la municipalité -	+ -	+ -	+ - non prise en compte	+ - non prise en compte	+ -
Mouvements de terrains			+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -
Cavités souterraines autres que les mines			+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les POS de Basse-Normandie

Date : 02/07/2007
 Date d'approbation : 23/06/1981
 Nom de la commune : PONT L'ÉVEQUE
 Département : CALVADOS
 Dernière modification ou révision simplifiée : 24/06/2004 (modification) dernière mise à jour : 03/01/2006 (servitude PPR)
 Révision ou modification engagée : /

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Séismes			+	+	+	+	
Inondations par débordements de cours d'eau	PPR inondation « Basse vallée de la Touques » 25-10-2005	Atlas des zones inondables (juin 2004)	- + Zone inondable de part et d'autre de la Touques mentionnée mais pas le PPRI.	- + Zone NDi	+ Zone UA « Certaines parcelles étant inondables doivent faire l'objet de toutes précautions de la part des aménageurs ». Zone NC Retrait exigé par rapport aux berges des cours d'eau et rivières = 10m. Zone ND Indice « i » = zone inondable qui fait l'objet de prescriptions spécifiques.	+ Mise à jour du 03.01.2006 - PPRI « Basse vallée de la Touques » annexé au POS en qualité de servitude d'utilité publique. -Le document de PPRI est absent de la pochette.	
Inondations par remontées de nappes			+	+	+	+	
Submersions marines			-	-	-	-	
Erosions			+	+	+	+	
Mouvements de terrains		Prédispositions aux mouvements de terrain (DIREN) septembre 2004	-aucune prise en compte	- aucune prise en compte	- aucune prise en compte	- aucune prise en compte	
Cavités souterraines autres que les mines			+	+	+	+	Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques		ICPE	+	+	+	+	
Ruptures de barrages (zone inondable)			- aucune prise en compte	- aucune prise en compte	- aucune prise en compte	- aucune prise en compte	
			+	+	+	+	
			-	-	-	-	

Remarques particulières :

BILAN

Constat général : Récente prise en compte du risque inondation : le PPRI est annexé comme servitude d'utilité publique après la mise à jour du 03.01.2006.

Problématique soulevée : Pas de mention du PPRI dans les autres pièces du POS et non prise en compte des autres risques.

Orientations à préconiser : Meilleure prise en compte des risques naturels nécessaire.

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : MODIFICATION SOUHAITEE DU DOCUMENT D'URBANISME

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes Sevitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+ -	+ -	+ -	+ Anciennes carrières localisées pour information. -	+ -	+ -	
Risques technologiques		1 ICPE (DRIRE)	+ Une entreprise de transformation de plastique. -	+ -non prise en compte	+ - non prise en compte	+ ICPE en zone Uj -	+ - non prise en compte	+ -	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	

Remarques particulières :

BILAN

Constat général : Un grand nombre de risques majeurs sur la commune : tous sont identifiés et pris en compte.

Le zonage des risques naturels est indépendant du plan de zonage réglementaire du PLU.

Problématique soulevée : /

Orientations à préconiser : /

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES

Realisation : LE DENMAT L., VOISINE L., Egis Aménagement, 04/06/2007

Date : 02/07/2007
 Date d'approbation : 1978
 Nom de la commune :
 Dernière modification
 ou révision simplifiée :

SAINT GATIEN DES BOIS
 25/02/2002 (révision)

Département : CALVADOS

Revision ou modification engagée :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Séismes			+ -	+ -	+ -	+ -	
Inondations par débordements de cours d'eau			+ -	+ -	+ -	+ -	
Inondations par remontées de nappes			+ -	+ -	+ -	+ -	
Submersions marines			+ -	+ -	+ -	+ -	
Erosions			+ -	+ -	+ -	+ -	
Mouvements de terrains			+ -	+ -	+ -	+ -	
Cavités souterraines autres que les mines			+ -	+ -	+ -	+ -	Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+ -	+ -	+ -	+ -	
Risques technologiques		ICPE -Agricoles	+ liste des installations agri. classées par Commune St Gatien des Bois = 4 - -	+ St Gatien des Bois = 2 ICPE UEF & NF (zone réservée pour aérodrome) - -	+ - - -	+ - - -	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+ -	+ -	+ -	+ -	

Remarques particulières : POS de l'EPCI (01/04/84) du canton de Honleur : Ablon, Bameville, Cricqueboeuf, Equemauville, Genneville, Gonneville-sur-Honfleur, Honfleur-Vasouy, Pennedepie, Quetteville, La Rivière St Sauveur et Saint-Gatien-des-Bois (11 communes)

BILAN

Constat général : Risque industriel pris en compte.

Problématique soulevée :

Orientations à préconiser : Aucune

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES

Realisation : LE DENMAT L., VOISINE L., Egis Aménagement, 04/06/2007

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les POS de Basse-Normandie

Date : 02/07/2007 Nom de la commune : **ST MARTIN DE FONIENAY** Département : CALVADOS
 Date d'approbation : 02/12/1988 Dernière modification ou révision simplifiée : 07/12/2001 (modification) Révision ou modification engagée : /

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation + risque sismique « normal » zone 1A -	Plans de zonage + - Non prise en compte	Règlement + - NPC	Annexes Servitudes d'utilité publique + - SO	Commentaires
Séismes	Décret 14/06/1991		+ - +	+ - +	+ - NPC +	+ - SO +	
Inondations par débordements de cours d'eau			+ - +	+ - +	+ - NPC +	+ - SO +	
Inondations par remontées de nappes		Atlas des zones inondables DIREN 08/06	+ - NPC +	+ - NPC +	+ - NPC +	+ - SO +	
Submersions marines			+ - +	+ - +	+ - +	+ - +	
Erosions			+ - +	+ - +	+ - +	+ - +	
Mouvements de terrains			+ - +	+ - +	+ - +	+ - +	
Cavités souterraines autres que les mines			+ - +	+ - +	+ - +	+ - +	Rayon:

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+ Secteur UCx risques d'affaissements liés à la présence des galeries souterraines d'anciennes mines UCx(p) UEx(p) NCx NAX NCdx TNAxp -	+ indice « x » = présence galeries souterraines -	+ UCx UCxp assurance constructibilité du terrain sous responsabilité du pentionnaire UEx UExp NAX TNAxp = aucune construction à l'usage d'habitation ou d'action n'est autorisée -	+ -SO	
Risques technologiques			+ -	+ -	+ -	+ -	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+ -	+ -	+ -	+ -	

Remarques particulières :

BILAN

Constat général : 3 risques majeurs présents sur la commune. Le risque lié aux anciennes mines est pris en compte (zonage et règlement) mais le risque sismique est seulement mentionné dans le RP (différent règlement)

Problématique soulevée : Risque remontée des nappes (DIREN Août 2006) non mentionné et non pris en compte (risque inondation réseaux et sous-sols 0-1 m dans bourg)

Orientations à préconiser : Remettre à jour le POS en y ajoutant le risque remontée des nappes & en précisant le risque sismique

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : MODIFICATION SOUHAITEE DU DOCUMENT D'URBANISME

Réalisation : LE DENMAT L., VOISINE L., Egis Aménagement. 04/06/2007

Date : 02/07/2007
Date d'approbation : 30/04/1982

Nom de la commune : **ST PIERRE SUR DIVES**
Dernière modification ou révision simplifiée : 16/02/2006 (modification)

Département : CALVADOS
Révision ou modification engagée :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Séismes			+ -	+ -	+ -	+ -	
Inondations par débordements des cours d'eau		CARP synthèse inondation 1974-1995 Atlas des zones inondables 10/11/2006	+ carto hydrologie vallée inondable de la Dives - traverse la ville Carto AZI NB « i » : urbanisation restreinte -	+ NDI NBI -	+ NBI = occupation & utilisation du sol admises sous condition NDI = occupation & utilisation du sol admises sous condition Toute nouvelle construction interdite - + - NPC	+ Carto AZI Plan de zones inondées les 16/17 nov 1974 Constat d'huissier des zones non inondées le long de la Dives Définition : risque majeur & info préventive - + - SO	
Inondations par remontées de nappes		Atlas des zones inondables Novembre 2004	+ carto hydrologie la zone à risques concerne le secteur « i » -	+ - NPC	+ - NPC	+ - SO	
Submersions marines			+ -	+ -	+ -	+ -	
Erosions			+ -	+ -	+ -	+ -	
Mouvements de terrains		Cartes DIREN – Septembre 2004	+ Risque faible « prédisposition nulle à faible » - NPC	+ - NPC	+ - NPC	+ - SO	
Cavités souterraines autres que les mines			+ -	+ -	+ -	+ -	Rayon : -

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques		ICPE x 1 (CIBEM)	+	+	+	+	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	
			-	-	-	-	
			- NPC	- ICPE dans zone inondable	- NPC	- SO	
			+	+	+	+	
			-	-	-	-	

Remarques particulières :

BILAN

Constat général : risque inondation bien appréhendé dans le POS (débordement de cours d'eau)

(Risque MVT « faible voir nul » et risque de remontée des nappes appréhendé par la zone de risque inondation)

Problématique soulevée : Risque technologique = ICPE (pas d'enjeux sur la population) dans zone naturelle et inondable

Orientations à préconiser : Etudier impact ICPE dans zone inondable - Mentionner le risque remontées des nappes

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : **PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES**

Date : 02/07/2007
 Date d'approbation : 07/07/2005
 Nom de la commune : **SOLIER**
 Dernière modification ou révision simplifiée :

Departement : CALVADOS

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation + « risque normal » zone 1a	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement + classification & règles de construction parasismique	Annexes Servitudes d'utilité publique + réglementation applicable en zone à sismicité	Commentaires
Séismes	Zonage sismique		+ - NPC	+ - NPC	+ - NPC	+ - NPC	+ - NPC	+ - NPC	
Inondations par débordements de cours d'eau			+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	
Inondations par remontées de nappes		Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux (DIREN – Nov. 2004) Etude SOGREAH (Communauté de Communes)	+ Nappe phréatique mentionnée & risque explicité ruissellement et coulées de boue - -	+ Prévention des risques naturels = interdiction de construction de sous-sol et protection dans haies bocagères & plantation de nouvelles haies - -	+ - SO	+ - Zone 1Ae en zone à débordements de nappes observées Différents zonages spécifiques	+ - pas de réglementation pour les zones à risques	+ carto risque DIREN 2001 Notice d'utilisation Carte risque inondation par remontée de nappes - -	
Submersions marines			+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	
Erosions			+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	
Mouvements de terrains			+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	
Cavités souterraines autres que les mines			+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	-	+	+	
Risques technologiques			+	+	+	-	+	+	
Ruptures de barrages (zone inondable)			-	-	-	-	-	-	

Remarques particulières :

BILAN

Constat général : Risques inondations par remontée de nappe pris en compte et risque sismique clairement exposé.

Problématique soulevée : Absence d'indications réglementaires précises sur le risque de remontée des nappes (pas de zonage particulier, ni de règlement) sauf dans RP et PADD → zone 1AUe.

Orientations à préconiser : Ajouter un indice « i » pour la zone concernée par le risque et une note dans le règlement

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES

3 - COMMUNES DE LA MANCHE

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+ -	+ -	+ -	+ -	
Risques technologiques		ICPE (2)	+ - non pris en compte	+ Classement en zone UZ -	+ UZ : zone industrielle pour établissements lourds. -	+ -	Le zonage en UZ ne correspond pas totalement à la localisation des deux ICPE.
Ruptures de barrages (zone inondable)			+ -	+ -	+ -	+ -	

Remarques particulières :

BILAN

Constat général : Prise en compte convenable des risques inondation et technologique à l'époque de la réalisation du POS.

Problématique soulevée : Pas de réactualisation depuis 10 ans.

Orientations à préconiser : Mettre à jour le document avec l'AZI et les ICPE.

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : MODIFICATION SOUHAITEE DU DOCUMENT D'URBANISME

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les POS et PLU de Basse-Normandie

Date : 23/04/2007 Nom de la commune : BARNEVILLE CARTIERET Département : MANCHE
 Nature du document : • POS • PLU Date d'approbation : 12/12/2005 Dernière modification ou révision simplifiée : // Révision ou modification engagée : /

Appellation des risques	Document réglementaire	Document d'information	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes
Seismes			+ - + risque mentionné et cartographié risque jugé faible	+ - +	+ - +	+ - +	+ - +	+ - +
Inondations par débordements de cours d'eau		Atlas des zones inondables	- + risque cartographié	-non prise en compte +	-non prise en compte +	-non prise en compte +	-non prise en compte +	- +
Inondations par remontées de nappes		Atlas des zones inondables	- + risque cartographié	-non prise en compte +	-non prise en compte +	-non prise en compte +	-non prise en compte +	- +
Submersions marines		Porter à Connaissance	+ - + risque cartographié prise en compte dans zonage urbanisation soumise à étude politique de lutte contre les risques zonage « S »	+ -non prise en compte	+ -non prise en compte	+ cartographie à part (plan spécifique « zones submersibles, zones d'érosion ») 7b -	+ zones « S » (construction autorisées si supérieur à 7m NGF au-dessus du niveau de la mer) UAs, UBs, UHs, UFs, TAU, TAUes, ZAUP(s), ZAUXP(s) -	+ -
Erosions		Porter à Connaissance	+ - + risque cartographié politique de lutte contre les risques	+ -non prise en compte	+ -non prise en compte	+ cartographie à part (plan spécifique « zones submersibles, zones d'érosion ») 7b -	+ -non prise en compte	+ -
Mouvements de terrains			+ - +	+ - +	+ - +	+ - +	+ - +	+ - +
Cavités souterraines et/ou que les mines			+ - +	+ - +	+ - +	+ - +	+ - +	+ - +

Date : 07/08/2007
 Date d'approbation : 18/12/1991
 Nom de la commune : **BEAUVOIR**
 Département : **MANCHE**
 Dernière modification ou révision simplifiée : 22/01/2004
 Révision ou modification engagée : /

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Séismes			+ -	+ -	+ -	+ -	
Inondations par débordements de cours d'eau		Atlas des zones inondables 28/09/2005	+ - pas de prise en compte	+ Globalement les zones inondables sont classées en IIND. -	+ IIND : « existence de risques naturels ou nuisances ». -	+ -	
Inondations par remontées de nappes			+ -	+ -	+ -	+ -	
Submersions marines			+ -	+ -	+ -	+ -	
Erosions			+ -	+ -	+ -	+ -	
Mouvements de terrains			+ -	+ -	+ -	+ -	
Cavités souterraines autres que les mines			+ -	+ -	+ -	+ -	Rayon : -

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques			-	-	-	-	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières :

BILAN

Constat général : Pas de prise en compte du risque inondation à l'élaboration du POS, mais modification en 1999 : classement des zones inondables en zone naturelle.

Problématique soulevée : /

Orientations à préconiser : Mettre le POS en cohérence avec le zonage de l'AZI.

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES

Date : 07/08/2007
 Date d'approbation : août 2007
 Nom de la commune : CARENIAU /
 Dernière modification ou révision simplifiée :

Revision ou modification engagée :

Département : MANCHE /

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Seismes			+	+	+	+	+	+	
Inondations par débordements de cours d'eau		Atlas des zones inondables 30/11/2006	+ Prise en compte du risque avec l'AZI de 2003 et 2006. Zone inondable en zone naturelle. -	+ Risque inondation cartographié. -	+	+ Zone inondable reportée au plan de zonage. Correspond à la zone N. -	+ N : zone naturelle. -	+	
Inondations par remontées de nappes			+	+	+	+	+	+	
Submersions marines			+	+	+	+	+	+	
Erosions			+	+	+	+	+	+	
Mouvements de terrains			+	+	+	+	+	+	
Cavités souterraines autres que les mines			+	+	+	+	+	+	Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes Services d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	
Risques technologiques		ICPE (2)	+ - + Prise en compte des deux ICPE (nom et adresse).	+ -	+ -	+ Classement en UZ.	+ UZ : vocation industrielle. -	+ -	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	

Remarques particulières :

BILAN

Constat général : Très bonne prise en compte du risque inondation et de l'AZI, bonne prise en compte du risque technologique avec les 2 ICPE.

Problématique soulevée :

Orientations à préconiser :

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES

Date : 06/08/2007
Date d'approbation : 25/03/1987

Nom de la commune :
Dernière modification
ou révision simplifiée :

CHERBOURG OCTEVILLE
21/11/2000

Révision ou modification engagée :

Département :
MANCHE /

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Séismes			+	+	+	+	
Inondations par débordements de cours d'eau		Atlas des zones inondables Juin 2004	+	+	+	+	
Inondations par remontées de nappes			+	+	+	+	
Submersions marines			+	+	+	+	
Erosions			+	+	+	+	
Mouvements de terrains		BDmvt du BRGM 2007	+	+	+	+	
Cavités souterraines autres que les mines			+	+	+	+	Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques		ICPE (4)	+	-non pris en compte	-non pris en compte	-	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières : POS partiel du Port de plaisance approuvé le 29/09/1976.

BILAN

Constat général : POS ancien qui a connu beaucoup de modifications et mises à jour. Les risques inondation, mouvements de terrain et industriel ne sont pas pris en compte.

Problématique soulevée : Risques non pris en compte.

Orientations à préconiser : Revoir le document.

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : REVISION NECESSAIRE DU DOCUMENT D'URBANISME.

Date : 06/08/2007
 Date d'approbation : 17/11/1981
 Nom de la commune : CREANCES
 Département : MANCHE
 Révision ou modification engagée : /

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Séismes			+ -	+ -	+ -	+ -	
Inondations par débordements de cours d'eau		Atlas des zones inondables 30/11/2006	+ - pas de prise en compte	+ La plupart des zones inondables répertoriées à l'AZI sont en zone N. -	+ - pas de prise en compte	+ -	
Inondations par remontées de nappes			+ -	+ -	+ -	+ -	
Submersions marines			+ -	+ -	+ -	+ -	
Erosions			+ -	+ -	+ -	+ -	
Mouvements de terrains			+ -	+ -	+ -	+ -	
Cavités souterraines autres que les mines			+ -	+ -	+ -	+ -	Rayon:

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques		ICPE (1)	+	+	+	+	
Ruptures de barrages (zone inondable)			- pas de prise en compte	- pas de prise en compte	- pas de prise en compte	-	
			+	+	+	+	
			-	-	-	-	

Remarques particulières :

BILAN

Constat général : Le POS ne prend pas en compte les risques naturels et technologiques.

Problématique soulevée :

Orientations à préconiser :

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : REVISION NECESSAIRE DU DOCUMENT D'URBANISME

Réalisation : LE DENMAT L., VOISINE L., Egis Aménagement, 04/06/2007

Date : 06/08/2007
Date d'approbation : 05/06/1980

Nom de la commune :
Dernière modification
ou révision simplifiée :

DONVILLE LES BAINS
14/01/1994

Révision ou modification engagée : /

Département : MANCHE

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Séismes			+ -	+ -	+ -	+ -	
Inondations par débordements de cours d'eau		Atlas des zones inondables Juin 2004	+ - non pris en compte	+ - non pris en compte	+ - non pris en compte	+ -	
Inondations par remontées de nappes			+ -	+ -	+ -	+ -	
Submersions marines			+ -	+ -	+ -	+ -	
Erosions			+ -	+ -	+ -	+ -	
Mouvements de terrains		BDmvt du BRGM 2007	+ - non pris en compte	+ La zone d'éboulements du BRGM correspond à un secteur 1NDa. - - non pris en compte	+ 1ND : zone de protection des sites et des paysages. 1NDa : implantations légères liées aux loisirs. - -	+ -	
Cavités souterraines autres que les mines			+ -	+ -	+ -	+ -	Rayon : -

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+ -	+ -	+ -	+ -	
Risques technologiques		ICPE (2)	+ - non pris en compte	+ -2 ICPE (dépôt de ferrailles) en zone UA.	+ -UA : zone de construction dense, homogène et continue.	+ -	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+ -	+ -	+ -	+ -	

Remarques particulières :

BILAN

Constat général : POS ancien qui n'a connu que deux modifications depuis 1980. Les risques ne sont pas pris en compte.

Problématique soulevée : Aucune prise en compte des risques inondation, mouvements de terrain et industriel.

Orientations à préconiser : Revoir le document afin de prendre en compte les risques.

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : REVISION NECESSAIRE DU DOCUMENT D'URBANISME

Date : 06/08/2007
 Date d'approbation : 30/12/1999
 Nom de la commune : GENETS
 Département : MANCHE
 Révision ou modification engagée : /

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes servitudes d'utilité publique	Commentaires
Seismes			+ -	+ -	+ -	+ -	
Inondations par débordements de cours d'eau		Atlas des zones inondables 30/11/2006	+ -pas de prise en compte	+ -pas de prise en compte	+ -pas de prise en compte	+ -	
Inondations par remontées de nappes			+ -	+ -	+ -	+ -	
Submersions marines			+ Localisation d'un parking inondable par forte marée (carte). -	+ -	+ -	+ -	
Erosions			+ -	+ -	+ -	+ -	
Mouvements de terrains			+ -	+ -	+ -	+ -	
Cavités souterraines autres que les mines			+ -	+ -	+ -	+ -	Rayon:

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques			-	-	-	-	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières :

BILAN

Constat général : Pas de prise en compte du risque inondation dans le POS.

Problématique soulevée : Pas de prise en compte du risque inondation dans le POS.

Orientations à préconiser : Prendre en compte le risque inondation avec l'AZI.

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : REVISION NECESSAIRE DU DOCUMENT D'URBANISME

Date : 06/08/2007
 Date d'approbation : 24/07/1978
 Nom de la commune : **GOUVILLE SUR MER**
 Département : **MANCHE**
 Dernière modification ou révision simplifiée :
 Révision ou modification engagée : /
 Juin 2006

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Séismes			+ -	+ -	+ -	+ -	
Inondations par débordements de cours d'eau		Atlas des zones inondables 30/11/2006	+ - + Prise en compte du risque sur la base de l'expérience des élus du territoire.	+ - + Risque inondation appréhendé dans le zonage avec un indice « I » : UBI ; NCI ; NDI.	+ -	+ -	Pièce 8 : Document « Etude d'urbanisme » prise en compte du risque inondation.
Inondations par remontées de nappes			+ -	+ -	+ -	+ -	
Submersions marines			+ - + Prise en compte du risque.	+ -	+ -	+ - + Etude globale concernant la défense contre la mer (extrait concernant la commune).	
Erosions			+ - + Prise en compte du risque à long terme (60-100 ans). Prescriptions d'installation d'équipements anti-érosion.	+ -	+ -	+ -	
Mouvements de terrains			+ -	+ -	+ -	+ -	
Cavités souterraines autres que les mines			+ -	+ -	+ -	+ -	Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques			-	-	-	-	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières :

BILAN

Constat général : Prise en compte du risque inondation, mais que sur l'expérience des personnes. Prise en compte des risques submersion et érosion.

Problématique soulevée : Prise en compte « légère » du risque inondation.

Orientations à préconiser : Prendre en compte le risque inondation avec l'AZI.

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : MODIFICATION SOUHAITEE DU DOCUMENT D'URBANISME

Date : 06/08/2007
 Date d'approbation : 19/02/1993
 Nom de la commune : GRANVILLE
 Département : MANCHE
 Révision ou modification engagée : /
 Dernière modification ou révision simplifiée : avril 2006

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes servitudes d'utilité publique	Commentaires
Seismes			+ - +	+ - +	+ - +	+ - +	
Inondations par débordements de cours d'eau		Atlas des zones inondables 30/11/2006	+ - pas de prise en compte	+ - pas de prise en compte	+ - pas de prise en compte	+ -	
Inondations par remontées de nappes			+ -	+ -	+ -	+ -	
Submersions marines			+ -	+ -	+ -	+ -	
Erosions			+ -	+ -	+ -	+ -	
Mouvements de terrains			+ -	+ -	+ -	+ -	
Cavités souterraines autres que les mines			+ -	+ -	+ -	+ -	Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+ -	+ -	+ -	+ -	
Risques technologiques		ICPE (4)	+ - risque non mentionné	+ Deux ICPE en zone industrielle. - Deux ICPE en zone d'urbanisation future.	+ - pas de prise en compte	+ -	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+ -	+ -	+ -	+ -	

Remarques particulières :

BILAN

Constat général : Le POS ne prend pas en compte les risques présents sur son territoire.

Problématique soulevée : Le POS ne prend pas en compte les risques présents sur son territoire.

Orientations à préconiser : Prendre en compte les risques inondation et industriel.

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : REVISION NECESSAIRE DU DOCUMENT D'URBANISME

Date : 06/08/2007
 Date d'approbation : 18/05/2001
 Nom de la commune : JULOUVILLE
 Département : MANCHE
 Dernière modification ou révision simplifiée :
 Révision ou modification engagée : /
 Document d'information (nom et date)
 Document réglementaire (nom et date)
 Rapport de présentation
 Plans de zonage
 Règlement
 Annexes Servitudes d'utilité publique
 Commentaires

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Seismes			+ - +	+ - +	+ - +	+ - +	
Inondations par débordements de cours d'eau			+ - +	+ - +	+ - +	+ - +	
Inondations par remontées de nappes			+ - +	+ - +	+ - +	+ - +	
Submersions marines			+ Evolution de l'aléa pour le littoral. - +	+ - +	+ - +	+ - +	
Erosions			+ - +	+ - +	+ - +	+ - +	
Mouvements de terrains			+ - +	+ - +	+ - +	+ - +	
Cavités souterraines autres que les mines			+ - +	+ - +	+ - +	+ - +	Rayon:

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+ -	+ -	+ -	+ -	
Risques technologiques		ICPE (1)	+ Prise en compte de la loi relative aux carrières (04/01/1993) et du futur schéma départemental des carrières. -	+ Zone NCC (exploitation de carrières). -	+ NCC : exploitation de carrières. -	+ -	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+ -	+ -	+ -	+ -	

Remarques particulières :

BILAN

Constat général : Prise en compte de l'ICPE et référence au risque submersion marine.

Problématique soulevée :

Orientations à préconiser :

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES

Date : 06/08/2007
 Date d'approbation : 26/01/2001
 Nom de la commune : LA HAYE PESNEL
 Département : MANCHE
 Dernière modification ou révision simplifiée : mai 2006
 Révision ou modification engagée : /

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Séismes			+ -	+ -	+ -	+ -	
Inondations par débordements de cours d'eau		Atlas des zones inondables 30/11/2006	+ Risque mentionné. Classement en zone de protection où toute urbanisation est exclue. - L'AZI n'est pas reporté.	+ Zone à risque d'inondation cartographiée.	+ Zone ZND : « existence de risques naturels ».	+ -	
Inondations par remontées de nappes			+ -	+ -	+ -	+ -	
Submersions marines			+ -	+ -	+ -	+ -	
Erosions			+ -	+ -	+ -	+ -	
Mouvements de terrains			+ -	+ -	+ -	+ -	
Cavités souterraines autres que les mines			+ -	+ -	+ -	+ -	Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques			-	-	-	-	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières :

BILAN

Constat général : Prise en compte du risque inondation et zonage en conséquence.

Problématique soulevée :

Orientations à préconiser : Ajouter l'AZI.

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES

Réalisation : LE DENMAT L., VOISINE L., Egis Aménagement. 04/06/2007

Date : 06/08/2007
 Date d'approbation : 23/03/1988
 Nom de la commune : **LE ROZEL**
 Département : MANCHE
 Révision ou modification engagée : /
 Dernière modification ou révision simplifiée : mars 1999

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Séismes			+ -	+ -	+ -	+ -	
Inondations par débordements de cours d'eau		Atlas des zones inondables 30/11/2006	+ -	+ Classement en 1ND, 2ND et NC. -	+ Zone 2ND motivée notamment par le risque inondation. -	+ -	
Inondations par remontées de nappes			+ -	+ -	+ -	+ -	
Submersions marines			+ -	+ -	+ -	+ -	
Erosions			+ -	+ -	+ -	+ -	
Mouvements de terrains			+ -	+ -	+ -	+ -	
Cavités souterraines autres que les mines			+ -	+ -	+ -	+ -	Rayon:

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques			-	-	-	-	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières : petite commune de 400-500 habitants.

BILAN

Constat général : Pas de prise en compte réelle du risque inondation.

Problématique soulevée : Pas de prise en compte réelle du risque inondation.

Orientations à préconiser : Prendre en compte le risque inondation avec l'AZI.

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : MODIFICATION SOUHAITEE DU DOCUMENT D'URBANISME

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les POS de Basse-Normandie

Date : 06/08/2007
 Date d'approbation : 20/06/1980
 Nom de la commune : LES PIEUX
 Dernière modification ou révision simplifiée : 28/03/2007

Département : MANCHE
 Révision ou modification engagée :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Séismes			+ -	+ -	+ -	+ -	
Inondations par débordements de cours d'eau		Atlas des zones inondables 30/11/2006	+ - non pris en compte	+ - non pris en compte	+ - non pris en compte	+ -	Le risque inondation présenté dans l'AZI est insignifiant sur la commune.
Inondations par remontées de nappes			+ -	+ -	+ -	+ -	
Submersions marines			+ Les terrains en zone de submersion/érosion sont protégés de toute urbanisation et sont classés en 2ND. - + -	+ 2ND - + 2ND	+ 2ND : zone de protection stricte des sites et des paysages. Toute nouvelle construction est exclue de cette zone. - +	+ -	Etude de l'Université de Caen.
Erosions		Porté à connaissance	+ -	+ -	+ -	+ -	
Mouvements de terrains			+ -	+ -	+ -	+ -	
Cavités souterraines autres que les mines			+ -	+ -	+ -	+ -	Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques			-	-	-	-	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières :

BILAN

Constat général : Risque de submersion/érosion marine bien pris en compte dans le POS.

Problématique soulevée :

Orientations à préconiser :

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES

Date : 07/08/2007
 Date d'approbation : 14/12/1982
 Nom de la commune : **LESTRE**
 Département : **MANCHE**
 Dernière modification ou révision simplifiée : 27/03/1996
 Révision ou modification engagée : /

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Séismes			+ -	+ -	+ -	+ -	
Inondations par débordements de cours d'eau		Atlas des zones inondables 30/11/2006	+ - aucune prise en compte	+ La zone inondable de l'AZI est classée en secteur NCp, NC et 2ND. -	+ NC : zone de protection de l'économie agricole. NCp : sites sensibles (marais). 2ND : zone de maintien de l'état naturel des lieux. - aucune modification de l'état des lieux est interdite.	+ -	
Inondations par remontées de nappes			+ -	+ -	+ -	+ -	
Submersions marines			+ -	+ -	+ -	+ -	
Erosions			+ - aucune prise en compte	+ protection du littoral en 2ND. -	+ 2ND : zone de maintien de l'état naturel des lieux. - aucune modification de l'état des lieux est interdite.	+ -	
Mouvements de terrains			+ -	+ -	+ -	+ -	
Cavités souterraines autres que les mines			+ -	+ -	+ -	+ -	Rayon:

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques			-	-	-	-	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières : POS du Groupement d'Urbanisme de QUINEVILLE (6 communes).

BILAN

Constat général : Les risques inondation et érosion marine ne sont pas mentionnés mais ils sont classés en zone de protection naturelle ou agricole.

Problématique soulevée : Les risques inondation et érosion marine ne sont pas mentionnés mais ils sont classés en zone de protection naturelle ou agricole.

Orientations à préconiser : Mentionner les risques et ajouter la cartographie de l'AZI.

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : **MODIFICATION SOUHAITEE DU DOCUMENT D'URBANISME**

Date : 06/08/2007
 Date d'approbation : 14/03/2002
 Nom de la commune : MONTÉBOURG
 Département : MANCHE
 Dernière modification ou révision simplifiée : /
 Révision ou modification engagée : /

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes / Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Séismes			+ -	+ -	+ -	+ -	
Inondations par débordements de cours d'eau		Atlas des zones inondables 30/11/2006	+ Zone ND en cohérence avec les zones de protection de la vallée du ruisseau de la Grosse Planché. -	+ L'AZI correspond aux zones ND du POS. -	+ ND : zone de protection des sites et des paysages. Toute urbanisation en est exclue. -	+ -	
Inondations par remontées de nappes			+ -	+ -	+ -	+ -	
Submersions marines			+ -	+ -	+ -	+ -	
Erosions			+ -	+ -	+ -	+ -	
Mouvements de terrains			+ -	+ -	+ -	+ -	
Cavités souterraines autres que les mines			+ -	+ -	+ -	+ -	Rayon:

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+ -	+ -	+ -	+ -	
Risques technologiques		ICPE (1)	+ - non pris en compte	+ ICPE (carrières) en zone NCC; -	+ La zone NCC correspond à l'emprise d'exploitation des carrières du Mont Rogneux autorisées par arrêté préfectoral. -	+ -	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+ -	+ -	+ -	+ -	

Remarques particulières :

BILAN

Constat général : Deux risques présents sur la commune : inondation et risque industriel. Les deux risques sont convenablement pris en compte.

Problématique soulevée : Pas de présentation des risques.

Orientations à préconiser : Mentionner les risques dans le rapport de présentation.

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES

Date : 06/08/2007
 Date d'approbation : 11/02/1988
 Nom de la commune : **MONIFARVILLE**
 Département : **MANCHE**
 Dernière modification ou révision simplifiée : 29/06/1998 (mise à jour)
 Révision ou modification engagée : /

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Séismes			+ - +	+ - +	+ - +	+ - +	
Inondations par débordements de cours d'eau		Atlas des zones inondables 30/11/2006	+ - non prise en compte	+ - non prise en compte	+ - non prise en compte	+ -	
Inondations par remontées de nappes			+ -	+ -	+ -	+ -	
Submersions marines			+ -	+ -	+ -	+ -	
Erosions			+ érosion marine très active. - +	+ IIND et INDa. - +	+ IIND : toute urbanisation en est exclue. INDa : aménagements liés à l'activité agricole autorisés. IIND : zone de protection renforcée des sites et paysages. Secteurs à risques naturels. Toute nouvelle construction est exclue de cette zone. - +	+ - +	
Mouvements de terrains			+ -	+ -	+ -	+ -	
Cavités souterraines autres que les mines			+ -	+ -	+ -	+ -	Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques			-	-	-	-	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières :

BILAN

Constat général : Risque érosion marine pris en compte mais le risque inondation n'est pas mentionné.

Problématique soulevée : le risque inondation n'est pas mentionné.

Orientations à préconiser : Prendre en compte le risque inondation et ajouter l'AZI.

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : MODIFICATION SOUHAITEE DU DOCUMENT D'URBANISME

Réalisation : LE DENMAT L., VOISINE L., Egis Aménagement, 04/06/2007

Date : 06/08/2007
 Date d'approbation : 14/12/1988
 Nom de la commune : **PICAVILLE** Département : **MANCHE**
 Dernière modification ou révision simplifiée : 21/02/2001 Révision ou modification engagée : /

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes / Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Séismes			+ -	+ -	+ -	+ -	
Inondations par débordements de cours d'eau		Atlas des zones inondables 30/11/2006	+ Deux rivières débordent fréquemment durant les périodes de fortes pluies et classent en zone IIND car risque inondation. -	+ La zone IIND correspond à l'AZI. -	+ IIND : zone de protection renforcée des sites et des paysages. Existence de risques naturels (inondation). Toute nouvelle construction est exclue de cette zone. -	+ -	
Inondations par remontées de nappes			+ -	+ -	+ -	+ -	
Submersions marines			+ -	+ -	+ -	+ -	
Erosions			+ -	+ -	+ -	+ -	
Mouvements de terrains			+ -	+ -	+ -	+ -	
Cavités souterraines autres que les mines			+ -	+ -	+ -	+ -	Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques			-	-	-	-	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières :

BILAN

Constat général : Le risque inondation est parfaitement pris en compte à Picauville : présentation, zonage, règlement.

Problématique soulevée :

Orientations à préconiser : Ajouter cartographie de l'AZI.

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES

Date : 07/08/2007
 Date d'approbation : 27/09/1990
 Nom de la commune : PONTORSON
 Département : MANCHE
 Révision ou modification engagée : PLU en cours.
 Dernière modification ou révision simplifiée : octobre 2005

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Seismes			+ -	+ -	+ -	+ -	
Inondations par débordements de cours d'eau		Atlas des zones inondables 19/12/2006	+ - pas de prise en compte du risque	+ - La zone IIND ne correspond pas totalement à l'AZI.	+ La zone IIND est notamment motivée par « l'existence de risques naturels ».	+ -	Prise en compte des risques dans une modification concernant l'implantation d'une caserne (référence à l'AZI de 2005).
Inondations par remontées de nappes			+ -	+ -	+ -	+ -	
Submersions marines			+ -	+ -	+ -	+ -	
Erosions			+ -	+ -	+ -	+ -	
Mouvements de terrains			+ -	+ -	+ -	+ -	
Cavités souterraines autres que les mines			+ -	+ -	+ -	+ -	Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques		ICPE (1)	+	- Classement en INA ? (plans anciens, problème de localisation).	-	-	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières : procédure PLU en cours.

BILAN

Constat général : Globalement, pas de prise en compte des risques. Le risque inondation est intégré ponctuellement à une modification concernant l'implantation d'une gendarmerie.

Problématique soulevée : Pas de prise en compte des risques.

Orientations à préconiser : Revoir le document.

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : **REVISION NECESSAIRE DU DOCUMENT D'URBANISME**

Realisation : LE DENMAT L., VOISINE L., Egis Aménagement, 04/06/2007

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+ -	+ -	+ -	+ -	
Risques technologiques		ICPE (1)	+ - non pris en compte	+ - ICPE en zone UB.	+ - UB : zone urbaine de densité moyenne. La notion de compatibilité s'appréciera en fonction des nuisances dues aux bruits, poussières et aux risques d'explosion et d'incendie...	+ -	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+ -	+ -	+ -	+ -	

Remarques particulières :

BILAN

Constat général : Le risque de submersion marine est correctement pris en compte mais les risques industriels (ICPE) et inondation ne font pas l'objet d'une considération convenable.

Problématique soulevée : Pas de prise en compte des risques industriels et inondation.

Orientations à préconiser : Mentionner les risques et ajouter la cartographie de l'AZI.

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : **MODIFICATION SOUHAITEE DU DOCUMENT D'URBANISME**

Réalisation : LE DENMAT L., VOISINE L., Egis Aménagement, 04/06/2007

Date : 06/08/2007
 Date d'approbation : 21/12/2001
 Nom de la commune : **REVILLE**
 Département : **MANCHE**
 Dernière modification ou révision simplifiée : 28/04/2006
 Révision ou modification engagée : /

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Séismes			+ - + Risque mentionné et cartographié.	+ - + Classement en zone ND, NBI, NCI et NDI.	+ - + NBI et NCI : constructions nouvelles soumises à conditions (niveau habitable supérieur à 0,40m au dessus du niveau naturel du sol). NDI : extension des constructions existantes ou d'annexes soumises à conditions (niveau habitable supérieur à 0,40m au dessus du niveau naturel du sol).	+ - +	
Inondations par débordements de cours d'eau		Atlas des zones inondables 30/11/2006	-	-	-	-	
Inondations par remontées de nappes			+ -	+ -	+ -	+ -	
Submersions marines		Etude de l'Université de Caen 1994	+ Risques mentionnés et cartographiés (annexe)	+ -	+ Zone submersible en ND. - -	+ ND : zone de protection des sites et des paysages. - Constructions admises sous conditions (bande de 100m depuis le rivage). -	
Erosions			-	+ -	+ -	+ -	
Mouvements de terrains			+ -	+ -	+ -	+ -	
Cavités souterraines autres que les mines			+ -	+ -	+ -	+ -	Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques			-	-	-	-	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières :

BILAN

Constat général : Risques inondation et submersion convenablement pris en compte.

Problématique soulevée :

Orientations à préconiser : Ajouter l'AZI au rapport de présentation.

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES

Date : 06/08/2007
 Date d'approbation : 29/06/1992
 Nom de la commune : SAINT HILAIRE DU HARCQUET
 Dernière modification ou révision simplifiée : juin 2004

Département : MANCHE
 Révision ou modification engagée : Procédure PLU en cours.

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Séismes			+	+	+	+	
Inondations par débordements de cours d'eau	PPR inondation de la Sélune Prescrit en 2000	Atlas des zones inondables 30/11/2006	+ Carte des terrains humides et fonds de vallées (1992). -	+ -	+ Zone ND pour les terrains inondables (1992). Toute urbanisation y est exclue. -	+ -	
Inondations par remontées de nappes			+	+	+	+	
Submersions marines			+	+	+	+	
Erosions			+	+	+	+	
Mouvements de terrains			+	+	+	+	
Cavités souterraines autres que les mines			+	+	+	+	Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+ -	+ -	+ -	+ -	
Risques technologiques		ICPE (2)	+ - pas de prise en compte	+ - Zonage des ICPE en UX et UB.	+ - UX : « les établissements industriels lourds (...) doivent en être exclus » UB : pas de vocation industrielle.	+ -	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+ -	+ -	+ -	+ -	

Remarques particulières : Procédure PLU en cours.

BILAN

Constat général : Prise en compte des risques inondation dès 1992.

Problématique soulevée : Pas de prise en compte du risque industriel.

Orientations à préconiser : Revoir le document.

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : REVISION NECESSAIRE DU DOCUMENT D'URBANISME

Réalisation : LE DENMAT L., VOISINE L., Egis Aménagement, 04/06/2007

Date : 06/08/2007
Date d'approbation : 07/01/1987

Nom de la commune :
Dernière modification
ou révision simplifiée :

SAINT JEAN LE THOMAS
09/09/1997

Département :
Révision ou modification engagée :

MANCHE
/

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Seismes			+ -	+ -	+ -	+ -	
Inondations par débordements de cours d'eau		Atlas des zones inondables 30/11/2006	+ - Le risque n'est pas mentionné	+ - Le risque n'est pas pris en compte et concerne des zones urbaines.	+ - non pris en compte	+ -	
Inondations par remontées de nappes			+ -	+ -	+ -	+ -	
Submersions marines			+ -	+ -	+ -	+ -	
Erosions			+ -	+ -	+ -	+ -	
Mouvements de terrains			+ -	+ -	+ -	+ -	
Cavités souterraines autres que les mines			+ -	+ -	+ -	+ -	Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques			-	-	-	-	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières :

BILAN

Constat général : Risque inondation non mentionné et non pris en compte.

Problématique soulevée : L'AZI n'est pas retranscrit dans le POS.

Orientations à préconiser : Ajouter l'AZI et prendre en compte le risque dans le plan de zonage et le règlement.

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : REVISION NECESSAIRE DU DOCUMENT D'URBANISME

Réalisation : LE DENMAT L., VOISINE L., Egis Aménagement, 04/06/2007

Date : 06/08/2007

Date d'approbation : 17/12/2001

Nom de la commune : SAINT LO

Département : MANCHE

Révision ou modification engagée : /

26/02/2007

Dernière modification
ou révision simplifiée :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Séismes			+	+	+	+	
Inondations par débordements de cours d'eau	PPR inondation de la Vire Avril 2004	Atlas des zones inondables	+ Risque mentionné. PPRi prescrit le 24/01/2000. Référence à l'AZI. -	+ Zone inondable en UBi et NDi. -	+ UBi : zone inondable en secteur périphérique du centre ville de densité moyenne & constructions autorisées sous conditions. NDi : zone inondable en zone de protection des sites et des paysages & constructions autorisées sous conditions. -	- Le PPRi ne fait pas l'objet d'une SUP.	
Inondations par remontées de nappes			+	+	+	+	
Submersions marines			+	+	+	+	
Erosions			+	+	+	+	
Mouvements de terrains		BDmvt du BRGM - 2007	+ -non pris en compte	+ -non pris en compte	+ -non pris en compte	+ -	Rayon :
Cavités souterraines autres que les mines			+	+	+	+	

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques		ICPE (3)	+	- 2 ICPE localisées en secteur urbain.	+	-	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières :

BILAN

Constat général : Les risques inondation, mouvements de terrains et industriels sont présents) Saint-Lô. Seul le risque inondation est pris en compte.

Problématique soulevée : Le PPRI n'est pas annexé au POS, les risques mouvements de terrains et industriel ne sont pas pris en compte.

Orientations à préconiser : Prendre en compte les risques.

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : **REVISION NECESSAIRE DU DOCUMENT D'URBANISME**

Réalisation : LE DENMAT L., VOISINE L., Egis Aménagement, 04/06/2007

Date : 07/08/2007
Date d'approbation : 10/10/2006

Nom de la commune :
Dernière modification
ou révision simplifiée :

SAINTE MARIE DU MONT

Revision ou modification engagée :

MANCHE

Département :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Séismes			+ - + -	+ - + -	+ - +	+ - + -	+ - + -	+ - + -	
Inondations par débordements de cours d'eau		Atlas des zones inondables 30/11/2006	+ - -	+ - -	+ - +	+ - +	+ - + -	+ - + -	
Inondations par remontées de nappes			+ - -	+ - -	+ - +	+ - +	+ - + -	+ - + -	
Submersions marines		Etude GRESARC 1994 Porté à Connaissance	+ - -	+ - -	+ - +	+ - +	+ - + -	+ - + -	
Erosions			+ - -	+ - -	+ - +	+ - +	+ - + -	+ - + -	
Mouvements de terrains			+ - -	+ - -	+ - +	+ - +	+ - + -	+ - + -	
Cavités souterraines autres que les mines			+ - -	+ - -	+ - +	+ - +	+ - + -	+ - + -	Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	
Risques technologiques		ICPE	+ - + Exploitations agricoles comprenant des ICPE mentionnées et cartographiées.	+ - + Prise en compte de la situation agricole. Zone de recul entre les ICPE et les secteurs urbains.	+ - +	+ Localisation des ICPE. - -	+ - -	+ - -	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	

Remarques particulières :

BILAN

Constat général : Bonne prise en compte des risques naturels et technologiques sur la commune.

Problématique soulevée :

Orientations à préconiser :

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES

Date : 06/08/2007
 Date d'approbation : 21/10/2003
 Nom de la commune : **SURTAINVILLE** / Département : **MANCHE**
 Dernière modification ou révision simplifiée : / Révision ou modification engagée :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Seismes			+	+	+	+	+	+	
Inondations par débordements de cours d'eau		Atlas des zones Inondables 30/11/2006	+ Risque mentionné et cartographié (AZI de janvier 2002). Zone UB : rehaussement du rez-de-chaussée et interdiction de sous-sols. -	+ Préserver les milieux naturels : les zones inondables sont repérées par une trame : interdiction de toute nouvelle construction. -	+	+ Zone inondable reportée au plan de zonage. -	+ UB : dans les secteurs inondables les constructions doivent prendre en compte le risque en rehaussant le rez-de-chaussée par rapport à la voirie et les sous-sols sont interdits. -	+	
Inondations par remontées de nappes		AZI janvier 2002	+ Risque mentionné et cartographié : classement en zone naturelle. -	+ Préserver les milieux naturels : remontées de nappes = 1Nl où toute nouvelle construction est interdite. -	+	+	+ 1Nl : espaces naturels & constructions sous conditions. -	+	
Submersions marines			+ Risques érosions et submersions mentionnés et cartographiés. Bande submersible identifiée : zone urbanisée. Risque pris en compte avec limitation de l'urbanisation à l'extension du camping existant. -	+ Préserver les milieux naturels. -	+	+	+	+	
Erosions		Etude Leroy 1994	-	-	-	-	-	-	
Mouvements de terrains			+	+	+	+	+	+	
Cavités souterraines autres que les mines			+	+	+	+	+	+	Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes Services d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	-	+	-	+	+	
Risques technologiques			+	-	+	-	+	-	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	-	+	-	+	-	

Remarques particulières :

BILAN

Constat général : Les risques naturels présents sur la commune sont tous identifiés et pris en compte dans le PLU.

Problématique soulevée :

Orientations à préconiser :

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES

Date : 07/08/2007
Date d'approbation : 20/06/1980

Nom de la commune :
Dernière modification
ou révision simplifiée :

URVILLE MACQUEVILLE
13/01/2001

Département :
Révision ou modification engagée :

MANCHE /

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Séismes			+ -	+ -	+ -	+ -	
Inondations par débordements de cours d'eau		Atlas des zones inondables 30/11/2006	+ - aucune prise en compte	+ zone inondable conformément à l'AZI en zone IND, IIND, INA et UC. -	+ UC : zone d'extension urbaine résidentielle, INA : zone d'habitation future, IND : zone de protection des sites et des paysages, Toute urbanisation en est exclue, IIND : zone de maintien à l'état naturel des lieux, Toute construction nouvelle est exclue de cette zone. -	+ -	
Inondations par remontées de nappes			+ -	+ -	+ -	+ -	
Submersions marines			+ -	+ -	+ -	+ -	
Erosions			+ - aucune prise en compte	+ -non pris en compte	+ -non pris en compte	+ -	
Mouvements de terrains			+ -	+ -	+ -	+ -	
Cavités souterraines autres que les mines			+ -	+ -	+ -	+ -	Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+	+	+	+	
Risques technologiques			-	-	-	-	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+	+	+	+	

Remarques particulières : POS du Groupement d'Urbanisme de La Hague (19 communes)

BILAN

Constat général : Risques inondation et érosion marine non pris en compte dans le POS. Cependant, le classement de la zone inondable concerne pour l'essentiel des zones naturelles.

Problématique soulevée : Aucune prise en compte des risques.

Orientations à préconiser : Prendre en compte les risques (AZI et érosion marine).

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : **REVISION NECESSAIRE DU DOCUMENT D'URBANISME**

Réalisation : LE DENMAT L., VOISINE L., Egis Aménagement, 04/06/2007

Grille d'analyse : prise en compte des risques dans les POS de Basse-Normandie

Date : 06/08/2007
 Date d'approbation : 12/11/1997
 Nom de la commune : VALOGNES
 Département : MANCHE
 Dernière modification ou révision simplifiée : 29/03/2005
 Révision ou modification engagée : /

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Séismes			+ -	+ -	+ -	+ -	
Inondations par débordements de cours d'eau		Atlas des zones inondables 30/11/2006	+ - Le risque est mentionné comme absent du territoire. Seules les zones humides sont prises en compte.	+ Classement en ND des zones humides. L'AZI correspond à la zone ND - et aux zones UA.	+ ND : zone de protection paysagère. - UA : zone d'urbanisation traditionnelle, ancienne, centre ville.	+ -	
Inondations par remontées de nappes			+ -	+ -	+ -	+ -	
Submersions marines			+ -	+ -	+ -	+ -	
Erosions			+ -	+ -	+ -	+ -	
Mouvements de terrains			+ -	+ -	+ -	+ -	
Cavités souterraines autres que les mines			+ -	+ -	+ -	+ -	Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+ -	+ -	+ -	+ -	
Risques technologiques		ICPE (1)	+ - non pris en compte	+ 1 ICPE en zone UZ.	+ UZ : zone d'activités artisanales et commerciales. -	+ -	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+ -	+ -	+ -	+ -	

Remarques particulières :

BILAN

Constat général : Les risques inondation et industriel sont partiellement pris en compte, cependant ils ne représentent pas de forts enjeux étant donné leur prise en compte dans le POS.

Problématique soulevée :

Orientations à préconiser : Mentionner les risques et ajouter l'Atlas des Zones Inondables.

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : **PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES**

Date : 06/08/2007
 Date d'approbation : 03/04/2007
 Nom de la commune :
 Dernière modification
 ou révision simplifiée :

VILLEDIEU LES POELES
 /
 Département :
 Revision ou modification engagée :

MANCHE
 /

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Séismes			+ - + - +	+ - + - +	+ - + - +	+ - + - +	+ - + - +	+ - + - +	
Inondations par débordements de cours d'eau	PPR inondation de la vallée de la Sienne 29/07/2004	Atlas des zones inondables 30/11/2006	+ - + - +	+ - + - +	+ - + - +	+ - + - +	+ - + - +	+ - + - +	Une carte « Risques, protections et nuisances ».
Inondations par remontées de nappes			+ - + - +	+ - + - +	+ - + - +	+ - + - +	+ - + - +	+ - + - +	
Submersions marines			+ - + - +	+ - + - +	+ - + - +	+ - + - +	+ - + - +	+ - + - +	
Erosions			+ - + - +	+ - + - +	+ - + - +	+ - + - +	+ - + - +	+ - + - +	
Mouvements de terrains			+ - + - +	+ - + - +	+ - + - +	+ - + - +	+ - + - +	+ - + - +	
Cavités souterraines autres que les mines			+ - + - +	+ - + - +	+ - + - +	+ - + - +	+ - + - +	+ - + - +	Rayon :

Appellation des risques	Document réglementaire (nom et date)	Document d'information (nom et date)	Rapport de présentation	PADD	Orientations d'aménagement	Plans de zonage	Règlement	Annexes Servitudes d'utilité publique	Commentaires
Anciennes mines			+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	
Risques technologiques		ICPE (2)	+ - non pris en compte	+ - non pris en compte	+ - non pris en compte	+ Classement en NE et UE. -	+ Habitations exclues en UE et NE. -	+ -	
Ruptures de barrages (zone inondable)			+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	+ -	

Remarques particulières :

BILAN

Constat général : Document conforme avec le PPRI mais les ICPE ne sont pas prises en compte.

Problématique soulevée :

Orientations à préconiser : Intégrer les ICPE comme dans les risques et nuisances.

NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES : PRISE EN COMPTE CONVENABLE DES RISQUES